

Règlement des études de l'Université de Lille 2026-27
Formations d'accès aux études de santé :
Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (LAS)

1 Organisation générale du PASS et des LAS.....	1
2 Accès en PASS et en LAS	2
2.1 Accès en PASS.....	3
2.2 Accès en LAS.....	3
3 Dispositions spécifiques aux LAS.....	4
3.1 Organisation générale des LAS.....	4
3.2 Modalités de contrôle des connaissances et compétences des LAS	7
4 Dispositions spécifiques au PASS	8
4.1 Organisation générale du PASS	8
4.2 Organisation des enseignements du PASS.....	9
4.2.1 Cours des BCC-1, BCC-2 et BCC-3	9
4.2.2 Cours du BCC-4.....	9
4.2.3 Rotation dans les lieux d'enseignement	9
4.2.4 Travaux Dirigés.....	9
4.2.5 Inscription pédagogique dans les différentes filières	9
4.3 Modalités de validation du PASS	9
4.4 Programme des enseignements.....	10
4.5 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	15
4.5.1 Épreuves terminales	15
4.5.2 Contrôle continu des connaissances.....	16
4.5.3 Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants	16
4.6 Modalités de justification des absences.....	16
4.6.1 Motifs acceptés pour justification d'absence	16
4.6.2 Délai	16
4.6.3 Modalités	16
4.7 Session de rattrapage	16
5 Dispositions spécifiques aux étudiants ayant intégré la formation aux soins infirmiers (IFSI) après le PASS.....	17
6 Procédure d'admission dans les formations de Médecine, Maïeutique Odontologie, Pharmacie et Masso-kinésithérapie	17
6.1 Utilisation des candidatures pour entrer en études de santé	18
6.2 Jury et résultats	19
6.2.1 Jury.....	19
6.2.2 Résultats.....	20
6.3 Épreuves d'admission de premier groupe	20
6.3.1 Principes généraux.....	20
6.3.2 Cas des personnes titulaires de titres ou diplômes de santé internationaux	23
6.3.3 Phase d'admission.....	24
6.4 Épreuves d'admission de second groupe.....	24
6.4.1 Principes généraux.....	24

6.4.2	Composition des groupes d'évaluateurs.....	25
6.4.3	Notation	25
6.4.4	Phase d'admission.....	25
7	<i>Césure et mobilité, redoublement, passerelles et réorientation</i>	26
7.1	Césure et mobilité	26
7.1.1	En PASS	26
7.1.2	En LAS.....	26
7.2	Réorientation depuis le PASS.....	26
7.3	Réorientation depuis une LAS.....	27
7.4	Redoublement et poursuite d'études	27
7.5	Passerelles depuis un PASS ou une première année de LAS.....	27
7.5.1	Accès en Licence depuis un PASS.....	27
7.5.2	Passerelles depuis une première année de LAS.....	28
7.5.3	Entrée en LAS-2 après un PASS non validé suivi d'une réorientation en L1 classique	28
7.5.4	Entrée en IFSI-2 après un PASS non validé.....	28
7.6	Réorientation en PASS et en première année de LAS	28
7.7	Réorientation en deuxième ou troisième année de LAS	29
7.8	Accès depuis un autre établissement	29
8	<i>Suivi et évaluation relatifs aux fonctionnements du PASS et des LAS</i>	29
8.1	Évaluation des Situations Individuelles Exceptionnelles.....	29
8.1.1	Dérogation pour troisième candidature	29
8.1.2	Dérogation à l'obligation de validation de 60 ECTS	30
8.2	Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCAdES)	30
8.2.1	Objectifs de la Commission	30
8.2.2	Composition de la Commission.....	30
8.3	Commission d'appui	30
8.3.1	Objectifs de la Commission	30
8.3.2	Composition de la Commission.....	30
ANNEXES		29

Document validé lors d'un vote en Commission Formation de l'UFR 3S le 30/06/2026 ainsi qu'en Conseil d'UFR 3S le 17/09/2026.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1, R. 631-1-1, R. 631-1-2 et R. 631-1-6.

Vu le Décret n°2019-1125 modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu le Décret n°2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé.

Ce dernier s'applique aux formations d'accès aux études de santé — à savoir le *Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)* et la *Licence "Accès Santé" (LAS)* — à l'exception des dispositions suivantes qui sont spécifiques à ces formations.

1 Organisation générale du PASS et des LAS

À l'Université de Lille, l'accès en 2^{ème} année d'études de santé (DFG-2) se fait soit *via* le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), soit *via* une Licence "Accès Santé" (LAS). Au sein de l'Université de Lille, onze Licences proposent un accès santé en incluant dans leur maquette des UE d'enseignements de santé ("mineure-santé") : *Droit, Économie et Gestion, Information-communication (Parcours Sciences de l'information et de la documentation), Psychologie, Mathématiques, Physique, Chimie, Sciences de l'Ingénieur (MPCSI), Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et sociales (MIASHS), Sciences pour la santé, Sciences sanitaires et sociales, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Sciences de la Vie (SV) et Sociologie.*

Par convention avec l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), les LAS de *Sciences de la Vie-Biotechnologies* et *Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)* de l'UPHF permettent d'accéder aux études de santé, dans la limite des places disponibles.

Treize options de mineure d'ouverture pour le PASS sont proposées au sein de l'Université de Lille : *Chimie, Droit, Économie / Gestion, Mathématiques, Philosophie, Physique, Physique / Chimie, Psychologie, Sciences de la Vie, Sciences du médicament et des produits de santé, Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives (STAPS) et Sciences sanitaires et sociales.* Par convention avec l'Institut de Formation aux soins Infirmiers (IFSI) du CHU de Lille, une mineure d'ouverture en Sciences Infirmières est également proposée.

Le PASS et les LAS permettent l'accès en 2^{ème} année de 5 filières de santé : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Les principaux éléments d'organisation générale du PASS et des LAS sont définis par l'arrêté du 4 novembre 2019, publié au Journal Officiel du 5 novembre 2019.

En PASS et en LAS, le choix de la filière ou des filières de santé à laquelle (auxquelles) l'étudiant souhaite candidater est défini dans le cadre de l'inscription pédagogique aux enseignements concernés du premier semestre (mineure-santé de niveau 2 des LAS) ou du deuxième semestre (pour le PASS et mineure-santé de niveau 1 des LAS), après avoir suivi le séminaire de "*Découverte des métiers et systèmes de santé*" du premier semestre inscrit au sein de l'UE "*Santé, Société, Humanité*".

Par convention avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France (IFMK-NF), l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de la Région Sanitaire de Lille et de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Berck-sur-Mer, le PASS ainsi que les LAS portées par l'Université de Lille et celles portées par l'UPHF peuvent permettre d'accéder aux études de masso-kinésithérapie, dans la limite des places disponibles. Les procédures de candidature et d'admission dans les études de masso-kinésithérapie sont alignées sur celles des filières de santé, en PASS comme en LAS.

Par convention avec l'Institut Catholique de Lille (ICL), la Licence "*Sciences pour la santé*" de l'ICL peut permettre aux étudiants ayant choisi les parcours spécifiques pharmacie, d'accéder aux études de pharmacie à l'Université de Lille, dans la limite des places disponibles. Par ailleurs, cette formation peut également donner accès au parcours spécifique de masso-kinésithérapie.

Par convention avec l'Université de Rouen, les formations d'accès aux études de santé de l'Université de Rouen peuvent permettre aux étudiants ayant choisi le parcours spécifique Odontologie d'accéder aux études d'Odontologie à l'Université de Lille, dans la limite des places disponibles.

Le PASS et les LAS fonctionnent sur la base d'un calendrier annuel harmonisé entre l'UFR 3S et les composantes porteuses des LAS partenaires. Ce calendrier fixe notamment la date de début des enseignements du PASS (dont la mineure d'ouverture), des LAS (dont la mineure-santé), les dates du forum "*Métiers et Système de Santé*" et les dates butoirs des résultats de jury de la session initiale.

Au sein de l'Université de Lille, les étudiants bénéficient du dispositif "*Arrêt Personnel pour Raison Impérieuse*" (APRI), leur permettant de justifier jusqu'à 14 jours d'absence par année universitaire sans production de justificatif. Ce dispositif ne concerne que les étudiants inscrits en formation initiale hors apprentissage.

L'APRI peut être mobilisé notamment pour des raisons de santé ne nécessitant pas de consultation médicale, ainsi que pour des démarches personnelles ou administratives. L'étudiant effectue une demande via l'application accessible depuis l'ENT et transmet l'attestation reçue à sa Composante, dans le respect des procédures internes à sa formation, dans un délai de 48 heures avant ou après le jour d'absence concerné. Le cadre d'utilisation du dispositif APRI est le suivant :

- Un maximum de 14 jours d'absence par année universitaire sans justificatif
- Pas plus de deux jours consécutifs
- Pas plus de deux jours par mois
- Non mobilisable lors des contrôles continus et terminaux
- Non mobilisable pendant les périodes en entreprise (stage, alternance) ni pour les étudiants relevant du code du travail
- Déclaration obligatoire dans un délai de 48 heures avant ou après l'absence
- Sans incidence sur l'assiduité des étudiants boursiers du CROUS

Une journée entière sera décomptée comme APRI pour chaque demande éligible. L'APRI n'est pas mobilisable à la demi-journée ou à l'heure.

2 Accès en PASS et en LAS

Les accès en PASS ainsi qu'en première année de LAS s'effectuent uniquement via la plateforme *Parcoursup*.

Au cours du premier semestre, tout étudiant en *PASS* et en *LAS* fournit les pièces suivantes, indispensables pour justifier la recevabilité de son dossier lors de la phase d'admission dans les études de santé :

- Le nombre de candidatures antérieures déposées dans une Université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne s'est jamais inscrit en première année commune aux études de santé (PACES), ni en première année du premier cycle des études médicales et odontologiques (PCEM et O-1), ni en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP-1) selon le modèle fourni par l'université.
- La description de son éventuel parcours de formation antérieur.
- Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas déposé, pour la même année universitaire, de dossier de candidature pour la même formation dans une autre Université que celle de Lille selon le modèle fourni par l'université.

2.1 Accès en *PASS*

Les étudiants qui ont validé au moins une deuxième année de Licence "*classique*" ne peuvent pas s'inscrire en *PASS* dans l'option de mineure d'ouverture correspondante. Car dans un tel cas de figure, ceux qui auraient validé leur *PASS* sans être admis en deuxième année d'études de santé (étudiants "*reçus-collés*") ne pourraient alors pas s'inscrire en deuxième année de *LAS* d'une formation précédemment validée (cf. paragraphe suivant pour les détails qui motivent cette condition).

Aucun enjambement d'année ou étalement d'étude n'est possible en *PASS* à l'Université de Lille, y compris en provenance depuis un autre établissement.

Tout changement d'option d'*UE* d'ouverture n'est possible qu'en cas d'accord délivré sur la plateforme *Parcoursup*, et aucun changement n'est autorisé au dehors de cette procédure.

2.2 Accès en *LAS*

Lors d'une même année universitaire, un étudiant ne peut pas être simultanément inscrit administrativement et pédagogiquement au sein d'une même Mention en *LAS* et Licence "*classique*" d'année identique ou supérieure.

Afin que les interclassements entre étudiants de *LAS* de la même Mention soient effectués selon des conditions homogènes et comparables (intégralité des notes de la majeure disciplinaire obtenues au même moment et dans les mêmes conditions d'examen), une entrée en *LAS* depuis une autre formation exclut de faire valoir toute équivalence d'*ECTS* lors de l'année en *LAS* où s'effectue le dépôt de candidature pour une admission en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Ainsi, les mesures suivantes s'appliquent :

- Les étudiants inscrits en Licence "*classique*" ne peuvent accéder à une *LAS* de la même Mention que vers une année supérieure.
- Les étudiants inscrits en *LAS* ne peuvent accéder à une *LAS* d'une autre Mention que vers une année supérieure, à la condition que l'année en cours soit intégralement validée à l'issue des 2 sessions d'examens et selon la procédure ainsi que le calendrier dédiés (cf. paragraphe 7.7 "*Réorientation en deuxième ou troisième année de LAS*").
- Selon le principe qu'une année de *LAS* ne se redouble pas, elle ne s'enjambe pas au cours de plusieurs années universitaires et n'est pas soumise au système de dette d'*ECTS* pour accéder en *LAS* d'année supérieure. De ce fait, l'enjambement au cours d'une année universitaire depuis une Licence "*classique*" vers une *LAS* n'est également pas autorisé.
- Les étudiants qui ont validé un diplôme en Licence "*classique*" ne peuvent pas s'inscrire en *LAS* de la même Mention.

- Les étudiants qui ont validé des années antérieures de formation (Licence "*classique*", *BUT*, ...) et qui accèdent à une LAS d'une autre Mention ne peuvent pas y faire valoir des équivalences d'*ECTS* et doivent conséquemment y valider la totalité des *ECTS* inclus lors de cette année.

(cf. paragraphe 6.3 "*Épreuves d'admission de premier groupe*" qui traite de cas qui peuvent également être concernés).

3 Dispositions spécifiques aux LAS

3.1 Organisation générale des LAS

Les LAS relèvent du fonctionnement général de la Licence prévu dans l'Arrêté "*Licence*" du 30 juillet 2018. Elles incluent d'une part une majeure disciplinaire relevant de la mention de Licence et d'autre part une "*mineure-santé*". La majeure disciplinaire inclut le socle de connaissances et de compétences nécessaires pour poursuivre en année supérieure de Licence ; sa maquette est identique à celle du parcours "*classique*" (ou s'en éloigne sans en changer qualitativement le contenu des enseignements apportés) et comporte 48 *ECTS* (*European Credit Transfer System*) en première année de LAS et 54 *ECTS* en deuxième année de LAS.

La mineure-santé est organisée par l'*UFR 3S*, et les enseignements se déroulent en présentiel sur le Campus Santé (mineure-santé de niveau 1, en première année de LAS) ou en distanciel (mineure-santé de niveau 2, en deuxième année de LAS). Elle inclut le socle de connaissances et de compétences nécessaires pour permettre une poursuite en études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie). Elle est soit incluse dans les UE "*Projet de l'Étudiant*" (*PE*) des deux semestres de l'année, soit équivalente à 6 *ECTS* par semestre substituée aux enseignements de la majeure disciplinaire de Licence "*classique*".

Au sein des *BCC* des enseignements des mineures-santé de niveaux 1 et 2, les moyennes obtenues pour chaque *EC* se compensent automatiquement au sein d'une UE. En cas de non validation des 60 *ECTS* de l'année en session initiale, la non-validation d'un *BCC* implique de ne repasser en session de rattrapage que les *EC* pour lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au sein des UE non validées.

L'évolution au sein d'un Parcours de LAS n'est permise qu'en progressant vers une LAS d'année supérieure, quelle que soit la Mention de la formation concernée.

Les étudiants qui entrent directement en études de santé en deuxième ou troisième année de LAS à la suite d'un cursus antérieur compatible doivent valider en tant que supplément-maquette les enseignements du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 *ECTS*), indépendamment et sans compensation possible entre les UE considérées. Pour ces étudiants, ces enseignements seront suivis en distanciel asynchrone et sans aménagement dans leur emploi-du-temps.

Au sein de l'Université de Lille, la diplomation d'une LAS prend la forme d'un Parcours de Licence "*option santé*". Cette diplomation s'adresse aux étudiants qui ont validé au moins 12 *ECTS* d'enseignement de mineure-santé à l'issue d'une troisième année de LAS. Dans tous les autres cas, les étudiants de LAS se verront délivrer un diplôme de Licence sans mention de ce Parcours spécifique. Ceci implique notamment que les étudiants qui ont utilisé leurs deux candidatures pour accéder en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie à l'issue de leur deuxième année de LAS sans toutefois y être parvenu devront valider une troisième année de LAS pour bénéficier de cette diplomation spécifique.

Seul un étudiant inscrit en LAS a la possibilité de suivre et de valider des enseignements de mineure-santé. Il a la possibilité de suivre les enseignements des 5 filières de santé. Au sein de ces parcours sélectifs, les étudiants sont alertés sur les risques pour leur réussite à s'investir dans trop d'enseignements de filières de santé, et aux conséquences possibles sur leur projet de rejoindre des études de santé.

La maquette de la mineure-santé de niveau 1, destinée aux étudiants en première année de LAS, comprend 12 *ECTS* et inclut des enseignements identifiés "*Cœur de santé*" (Sciences fondamentales pour la santé,

Sciences médicales, Sciences spécifiques à chaque filière), sur la "Connaissance du système et des métiers de la santé" et une préparation du projet professionnel en santé et aux épreuves orales d'admission du second groupe. Les crédits ECTS sont répartis en 6 ECTS par semestre.

Contenu de la mineure-santé de niveau 1 :

Semestre 1 : BCC-A "Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences biologiques et des métiers de santé pour situer les problématiques de santé" (6 ECTS)

BCC : Bloc de Connaissances et Compétences UE : Unité d'Enseignement EC : Élément Constitutif ECTS : European Credit Transfer System CM : Cours Magistraux QCM : Questionnaire à Choix Multiple MEM : Mini-Entretiens Multiples	Filières concernées					ECTS	h CM	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie				
UE 1.1 SSH ("Santé, Société, Humanité") – Métiers et Systèmes de santé - Numérique en santé	✓	✓	✓	✓	✓	3	29	30 QCM	1h
SSH							10		
Métiers et système de santé							9		
Numérique en santé							10		
UE 1.2 Sciences fondamentales pour la santé	✓	✓	✓	✓	✓	3	36	40 QCM	1h30
Biochimie / Biologie moléculaire							12		
Biologie cellulaire							12		
Biophysique							12		

Semestre 2 : BCC-C "Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de santé pour élaborer son projet professionnel" (6 ECTS)

UE 2.1 Sciences pour la santé	✓	✓	✓	✓	✓	3	30	30 QCM	1h
Histologie							10		
Pharmacologie							10		
Physiologie							10		

(Au moins 1 choix de filière parmi celles-ci-dessous) :

UE 2.2 Médecine — Anatomie médicale	✓					3	36		
Anatomie des membres							12	10 QCM	30 min
Anatomie du thorax							12	10 QCM	30 min
Anatomie générale							12	10 QCM	30 min
UE 2.5 Maïeutique — Sciences pour la maïeutique		✓					26		
Anatomie générale							12	10 QCM	30 min
Sciences pour la maïeutique							14	15 QCM	30 min
UE 2.4 Odontologie — Sciences odontologiques			✓				34		
Anatomie générale							12	10 QCM	30 min
Sciences odontologiques							22	20 QCM	1h
UE 2.3 Pharmacie — Sciences pharmaceutiques				✓			36	30 QCM	1h30
Chimie organique							16		
Mathématiques							10		
Physique-chimie							10		
UE 2.6 Kinésithérapie — Module kinésithérapie					✓		36		
Anatomie des membres							12	10 QCM	30 min
Anatomie générale							12	10 QCM	30 min
Kinésithérapie							12	15 QCM	30 min
UE2.7 Préparation à l'oral	✓	✓	✓	✓	✓	-	12	4 MEM	40 min

La maquette de la mineure-santé de niveau 2 est destinée aux étudiants en deuxième ou troisième année de LAS. Elle constitue une suite logique et structurée avec la mineure-santé de niveau 1, et inclut exclusivement des enseignements relatifs aux 5 filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie), ainsi qu'une préparation aux épreuves orales d'admission du second groupe. Elle comprend 6 ECTS répartis en 3 ECTS par semestre, et ses enseignements sont dispensés de manière dématérialisée et asynchrone.

Des enseignements de Travaux Dirigés peuvent toutefois être dispensés en présentiel si les emplois du temps des formations et des enseignants le permettent. Le mode de fonctionnement et l'organisation des enseignements inclus dans ces UE sont communiqués par les équipes pédagogiques concernées.

Contenu de la mineure-santé de niveau 2 : BCC annuel réparti sur 2 semestres "Approfondir les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel" (6 ECTS ; 3 ECTS / semestre)

(Au moins 1 choix de filière parmi celles ci-dessous ; les enseignements de remédiation sont facultatifs et dispensés en distanciel asynchrone) :

	Intitulés UE et EC	Filières concernées					ECTS	h CM	h TD	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
		Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie					
Semestre 1	UE 1.4 SSH ("Santé, Société, Humanité")	✓	✓	✓		✓	3	12		15 QCM	30 min
	UE 1.3 Embryologie médicale	✓	✓					15		15 QCM	45 min
	Biologie de la reproduction							3			
	Développement embryonnaire précoce							4			
	Organogenèse							8			
	UE 1.1 Découverte des médicaments et produits de santé			✓	✓	✓		17		15 QCM	45 min
Semestre 2	Galénique, opérations pharmaceutiques et voies d'administration du médicament						3	8			
	Réglementation, circuit du médicament							3			
	Sources et matières premières du médicament							6			
Semestre 3	UE 1.2 Sciences pharmaceutiques complémentaires 1				✓		3	9	3	10 QCM	30 min
	- EC1 Chimie-Physique							9	3		

* issu(e)s du BCC du semestre 2 de la mineure-santé 1

Contenu de la mineure-santé de niveau 2 (suite) :

(Au moins 1 choix de filière parmi celles ci-dessous :

	Intitulés UE et EC	Filières concernées					ECTS	h CM	h TD	Modalités de l'épreuve	Durée de l'épreuve
		Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie					
Semestre 2	UE 2.1 Anatomie médicale complémentaire	✓					3	30			
	Anatomie de la tête et du cou							12		1 schéma + 10 QCM	45 min
	Anatomie du petit bassin et appareil reproducteur et abdomen							18		15 QCM	45 min
	UE 2.4 Sciences maïeutiques complémentaires		✓					25			
	Anatomie du petit bassin et appareil reproducteur et abdomen							18		15 QCM	45 min
	Unité foetoplacentaire complémentaire							7		15 QCM	45 min
	UE 2.3 Sciences odontologiques complémentaires			✓				30			
	Anatomie de la tête et du cou							12		1 schéma + 10 QCM	45 min
	Développement buccodentaire et de la face							18		15 QCM	45 min
	UE 2.2 Sciences pharmaceutiques complémentaires				✓			24	6	30 QCM	1h30
	Chimie organique							19	3		
	Mathématiques							5	3		
	UE 2.5 Sciences en kinésithérapie complémentaires					✓		22			
	Anatomie de la tête et du cou							12		1 schéma + 10 QCM	45 min
	Biomécanique							10		15 QCM	45 min

* issu(e)s du BCC du semestre 2 de la mineure-santé 1

UE 2.6 Préparation à l'oral	✓	✓	✓	✓	✓	-	12	4	4 MEM	40 min
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	----	---	-------	--------

La note finale de l'UE "Anatomie tête et cou" est constituée à 70% par la note obtenue à l'épreuve de QCM et 30% par la note de schéma.

Les étudiants qui ont validé un PASS précédemment à leur arrivée en deuxième ou troisième année de LAS sont réputés avoir acquis les connaissances et compétences dispensées par la mineure-santé de niveau 1. Ils doivent donc valider leur mineure-santé de niveau 2 lors de leur passage en deuxième ou troisième année de LAS (en tant que supplément-maquette pour ce dernier cas, cf. paragraphe 6.3.1-B ; puce "En LAS-3" pour les détails). Des enseignements de remédiation (BCC du semestre 2 de la mineure-santé de niveau 1) sont proposés facultativement aux étudiants qui souhaitent se remettre à niveau dans certaines disciplines.

Dans le cas d'un contrat d'aménagement avec étalement des études pour un étudiant en LAS, la mineure-santé sera placée dans son cursus en accord avec le responsable de la formation.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances et compétences des LAS

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC ou M3C) des LAS répondent aux règles générales du cadrage des Règlements des Études de l'Université de Lille ainsi que de la Composante de rattachement de la Mention de Licence.

Sauf cas explicitement détaillé dans ce Règlement des Études (et notamment pour la validation en session de rattrapage de la mineure-santé de niveau 2 ; cf. paragraphe 6-3-1 ; point B "En LAS"), toute UE acquise l'est définitivement, et sans possibilité de renoncer à sa validation.

Au sein de la mineure-santé des LAS :

- Les mêmes règles de validation que les BCC du PASS s'appliquent (cf. paragraphe 4.3 "Modalités de validation du PASS" pour les détails). La validation du BCC "Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel" au semestre 2 de la mineure-santé de niveau 1 est acquise dès lors que l'UE "Sciences médicales pour la santé" est validée et qu'au moins une UE parmi celles proposées aux étudiants (*Anatomie médicale, Sciences pharmaceutiques, Sciences odontologiques, Sciences pour la maïeutique* ou le module *Kinésithérapie*) est validée.
- Sauf mention explicite, les calculatrices sont interdites lors des épreuves des UE et EC.
- À l'exception d'une consigne explicite donnée par l'enseignant, les téléphones et autres objets connectés doivent être éteints et demeurer dans les sacs. L'usage de n'importe quelle fonction, y compris l'horloge, du téléphone ou tout objet connecté est strictement interdit et constitutif d'une présomption de fraude.

Il est rappelé que l'admission en études de santé depuis une LAS est subordonnée à la validation en session initiale et sans compensation de tous les ECTS de la mineure santé qui correspond à l'année de dépôt du dossier de candidature, ainsi que de la validation de 12 ECTS minimum requis dans les enseignements de santé.

Par ailleurs, une candidature sera jugée non-recevable — et ne sera conséquemment pas décomptée — en cas de non-éligibilité (admissibilité) à l'admission en deuxième année d'études de santé pour les étudiants qui n'ont pas validé les 60 ECTS de l'année universitaire en cours en session initiale, et sans compensation entre les BCC. Pour les formations relevant du Contrôle Continu Intégral (CCI), cette validation s'apprécie sur la base des seules notes de première chance, à l'exclusion de toute évaluation de substitution.

4 Dispositions spécifiques au PASS

4.1 Organisation générale du PASS

La formation du PASS est structurée en semestres. Chaque semestre est organisé en plusieurs Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) dont la validation permet l'obtention de 30 ECTS par semestre. Les BCC et Unités d'Enseignement (UE) articulent, de façon intégrée, des Cours Magistraux (CM) et des séances ciblées de Travaux Dirigés (TD).

Le programme d'enseignement, détaillé ci-après, est élaboré de façon à avoir une progression au cours des semestres (hormis l'UE d'ouverture). Une partie du programme est commun à l'ensemble des 5 filières, il s'agit du BCC-1 (24 ECTS) rassemblant des UE socle. Il s'y ajoute le BCC-2 (15 ECTS), rassemblant des UE d'approfondissement communes à 2 filières au moins, et le BCC-3, rassemblant des UE cœur de métier, propres à chaque filière de santé (9 ECTS pour chaque filière). Le reste du programme est composé du BCC-4 (12 ECTS) composé d'UE d'ouverture, dont l'enseignement est dispensé par l'une des Licences partenaires au sein de l'Université de Lille ou de l'IFSI du CHU de Lille, et dont le double objectif est de renforcer les enseignements d'ouverture et interdisciplinaires pour les étudiants en santé et de faciliter la réorientation en deuxième année de LAS ou de formation aux soins infirmiers (dans le cas de l'option de mineure d'ouverture "Sciences infirmières").

Les UE socles sont enseignées au semestre impair. Les UE d'approfondissement et cœur de métier sont enseignées au semestre pair. Les UE d'ouverture sont réparties sur les 2 semestres.

4.2 Organisation des enseignements du PASS

4.2.1 Cours des BCC-1, BCC-2 et BCC-3

Le planning des cours magistraux est transmis aux étudiants par le secrétariat pédagogique de la formation.

4.2.2 Cours du BCC-4

Les enseignements des *UE* d'ouverture de *PASS* ont lieu simultanément à ceux de la mineure-santé de niveau 1 dispensés en première année de *LAS*, à savoir durant les Vendredis.

Pour chaque option d'*UE* d'ouverture, une programmation spécifique est transmise aux étudiants par les équipes pédagogiques concernées.

De la même façon, les lieux où sont dispensées ces *UE* d'ouverture sont fixés par les Départements / *UFR* dont elles dépendent, et sont communiqués par les équipes pédagogiques concernées.

4.2.3 Rotation dans les lieux d'enseignement

Un système de répartition équitable assure la rotation des étudiants entre les différents lieux d'enseignements (présentiels et distanciels) et attribue une place à chaque étudiant de manière aléatoire pour une période donnée. Aucune modification de cette programmation n'est accordée (hors étudiants reconnus en situation de handicap ou bénéficiant d'un contrat d'aménagement).

4.2.4 Travaux Dirigés

L'objectif des *TD* est d'approfondir et de mettre en application les notions abordées en cours magistral. Les étudiants choisissent eux-mêmes leur groupe de *TD* à l'issue de leur inscription administrative. Aucun changement de groupe de *TD* n'est accepté (hors étudiants reconnus en situation de handicap ou ayant un contrat d'aménagement). La présence en *TD* est obligatoire. Le respect du groupe de *TD* peut faire l'objet d'un contrôle. Certaines séances peuvent comporter un contrôle continu des connaissances.

4.2.5 Inscription pédagogique dans les différentes filières

A l'issue du séminaire "*Métiers et Système de Santé*", programmé dans le courant du mois de novembre de chaque année, les étudiants doivent choisir leur(s) filière(s) de santé et les *UE* d'approfondissement et cœur de métier qui leur correspondent. Déposer sa candidature dans l'une des filières offertes par le *PASS* nécessite de s'être préalablement inscrit au programme pédagogique correspondant. Le choix de filière se fait en ligne selon un calendrier communiqué aux étudiants dès le début de l'année universitaire. Aucun changement n'est accepté au-delà de cette période de choix. L'étudiant a la possibilité de suivre les enseignements des 5 filières de santé.

4.3 Modalités de validation du PASS

La validation de l'année de *PASS* est soumise à l'obtention de 60 *ECTS*.

Les *ECTS* qui correspondent à une *UE* sont acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves est supérieure ou égale à 10/20. La note de chaque *UE* se compose de la note de l'épreuve terminale et le cas échéant de la note de contrôle continu dont la pondération est définie à chaque début d'année universitaire.

La validation du *BCC-2* est acquise dès lors qu'au moins une filière parmi les 5 offertes au choix de l'étudiant est validée.

La validation du *BCC-3* est acquise dès lors qu'au moins une *UE* parmi les 5 offertes au choix de l'étudiant est validée.

Au sein des *BCC*, les moyennes obtenues pour chaque *EC* se compensent automatiquement au sein d'une *UE*.

Si les 60 ECTS de l'année universitaire ne sont pas acquis à l'issue de la session initiale d'examens, en cas de non validation d'un BCC, l'étudiant ne repasse en session de rattrapage que les EC pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des UE non validées.

A l'intérieur d'un même BCC, les notes obtenues pour les différentes UE peuvent se compenser automatiquement si les notes de celles-ci sont supérieures ou égales à un seuil déterminé par le jury. Si une note est inférieure à ce seuil, la compensation peut faire l'objet d'une délibération du jury. Une note d'UE correspond à la moyenne des notes non pondérées des EC qui la constituent, à l'exception :

- des UE d'anatomie dont la note finale est constituée à 70% par la note obtenue à l'épreuve de QCM et 30% par la note de schéma,
- de l'UE SSH ("Santé, Société, Humanité") / Communication / Anglais, dont la note finale est constituée ainsi :
 - Note 1 : EC Anglais
 - Note 2 : EC SSH + EC Numérique + EC Métiers et systèmes de santé : QR 50% et QCM 50%
 Note finale : (Note 1 x 0,1) + (Note 2 x 0,9)
- de certaines UE de mineure d'ouverture (BCC-4), au sein desquelles certains coefficients inter-EC sont appliqués (cf. tableau correspondant pour le détail).

4.4 Programme des enseignements

Semestre 1 : BCC-1 "Mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des sciences biologiques, médicales et humaines pour situer les problématiques de santé" (24 ECTS)

Intitulés UE et EC	ECTS	h CM	h TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coefficient par filière (phase d'admission)				
						Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
UE 1.1 Chimie et biochimie médicale	6	36	7,5	40 QCM	1h30	2	2	2	5	2
Biochimie		13	1,5							
Chimie générale		12	3							
Chimie organique		11	3							
UE 1.2 Biologie cellulaire et histologie	3	32	3	30 QCM	1h	3	3	3	3	3
Biologie cellulaire		18	3							
Histologie		14								
UE 1.3 Biophysique	3	28	6	30 QCM	1h30	3	3	3	3	3
Physiologie		6								
Physicochimie et biophysique des milieux intérieurs		22	6							
UE 1.4 Anatomie	3	24	1,5	20 QCM + 1 schéma	1h	5	5	5	2	5
Anatomie générale		14	1,5							
Anatomie thorax		10								
UE 1.5 Pharmacologie	3	20	0	30 QCM	1h	2	2	2	5	2
Bases fondamentales de la pharmacologie		20								
UE 1.6 SSH ("Santé, Société, Humanité"), Communication, Anglais	6	56	0			5	5	5	2	5
Anglais		10		10 QCM	30 min					
Métiers et systèmes de santé		13		1 QR*	2h					
SSH ("Santé, Société, Humanité")		23		35 QCM						
Numérique en santé		10								

*QR : Question Rédactionnelle

Semestre 2 : BCC-2 "Mobiliser des concepts transversaux dans le domaine des sciences biologiques et médicales pour situer les problématiques de santé" (15 ECTS)

Intitulés UE et EC	Filières concernées					ECTS	h CM	h TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie					
UE 2.1 Biomarqueurs et génétique moléculaire	✓	✓	✓	✓	✓	3	27	3	25 QCM	1h
Biologie moléculaire							15	1,5		
Cytogénétique et génétique médicale							7			
Enzymologie							5	1,5		
UE 2.2 Biostatistiques	✓	✓	✓	✓	✓	3	22	6	20 QCM	1h15
Probabilités							4	4,5		
Statistiques							18	1,5		
UE 2.3 Biophysique appliquée / physiologie	✓	✓	✓	✓	✓	3	20	6	20 QCM	1h
Optique et spectre électromagnétique							10	3		
Rayons X et gamma, rayonnements particuliers							10	3		

(2 choix parmi les 3 ci-dessous) :

UE 2.4 Biologie de la reproduction. Embryologie	✓	✓			✓	3	15		20 QCM	1h
UE 2.5 Biologie cellulaire approfondie	✓		✓	✓		3	20	3	20 QCM	1h
UE 2.6 Médicaments et produits de santé		✓	✓	✓	✓	3	22		20 QCM	1h

UE 2.7 Préparation à l'oral	✓	✓	✓	✓	✓	-	12	4	MEM	40 min
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	----	---	-----	--------

Lors de la phase d'admission, un coefficient de 4 est attribué à chaque UE.

Semestre 2 : BCC-3 "Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel" (9 ECTS)

(Au moins 1 choix de filière parmi celles ci-dessous) :

Intitulés UE	Filières concernées					ECTS	h CM	h TD	Modalité de l'épreuve	Durée de l'épreuve
	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie					
UE 3.1 Sciences médicales	✓					9	48	4,5		
Anatomie Abdomen, petit bassin et organes génitaux							16	3	1 schéma + 10 QCM	45 min
Anatomie Paroi du tronc, membre scapulaire, membre pelvien							20		1 schéma + 20 QCM	1h
Anatomie tête et cou							12	1,5	1 schéma + 20 QCM	1h
UE 3.4 Science pour la maïeutique		✓					35	3		
Anatomie Abdomen, petit bassin et organes génitaux							16	3	1 schéma + 20 QCM	1h
Unité foetoplacentaire							19		20 QCM	1h
UE 3.3 Sciences odontologiques			✓				32	2,5		
Anatomie tête et cou							12	1,5	1 schéma + 10 QCM	45 min
Dents et milieu buccal							20	1	20 QCM	1h
UE 3.2 Sciences pharmaceutiques				✓			36	10,5	30 QCM	1h30
Chimie générale							10	3		
Chimie organique							22	4,5		
Mathématiques							4	3		
UE 3.5 Module kinésithérapie					✓		45	0		
Anatomie Paroi du tronc, membre scapulaire, membre pelvien							20		1 schéma + 20 QCM	1h
Kinésithérapie							25		20 QCM	1h

Lors de la phase d'admission, un coefficient de 10 est attribué à chaque UE.

BCC-4 annuel, réparti sur 2 semestres "Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé" (12 ECTS ; 6 ECTS / semestre)

Les 12 ECTS sont attribués à chaque option de mineure d'ouverture. Les notes obtenues à l'issue de la validation du BCC-4 ne sont pas classantes pour déterminer l'admission dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Le contenu de chaque option de mineure d'ouverture ainsi que le contenu pédagogique, les coefficients des EC au sein d'une UE et les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC ou M3C) sont à la discrétion des équipes pédagogiques dont elles dépendent. Notamment, les M3C peuvent amener à différer entre session initiale et session de rattrapage (communiquées par les équipes pédagogiques concernées). Elles sont détaillées en Annexes 1-A et 1-B.

Contenus des UE de mineure d'ouverture, pour les différentes options proposées : (les heures de révisions sont dispensées en sus de celles des enseignements)

Option	Semestre	Type	Nom (CM en présentiel, sauf lorsque indiqué)	ECTS	Heures	Coef. EC
CHIMIE	1	UE	Ouverture Chimie S1	6	50	
		EC	Atomistique et liaisons chimiques		25	1
		EC	Mathématiques 1		25	1
	2	UE	Ouverture Chimie S2	6	50	
		EC	Équilibres chimiques en solution		15,5	3
		EC	Chimie organique		9,5	2
		EC	Mathématiques 2		25	1
DROIT	1	UE	Ouverture Droit S1 (CM distanciels)	6	70	
		EC	Introduction au droit et institutions juridictionnelles		35	1
		EC	Principes fondamentaux du droit constitutionnel		35	1
	2	UE	Ouverture Droit S2 (CM distanciels)	6	70	
		EC	Droit des personnes et des biens		35	1
		EC	Droit constitutionnel de la 5ème république		35	1
ÉCONOMIE ET GESTION	1	UE	Ouverture Économie & Management S1	6	50	
		EC	Principes de l'économie		25	1
		EC	Introduction au management des entreprises		25	1
	2	UE	Ouverture Économie & Management S2	6	50	
		EC	Principes de microéconomie		25	1
		EC	Théorie des organisations		25	1
MATHÉMATIQUES	1	UE	Ouverture Mathématiques S1	6	50	
		EC	Mathématiques : Nombre et analyse 1		50	1
	2	UE	Ouverture Mathématiques S2	6	50	
		EC	Mathématiques : Algèbre et Analyse 2		50	1
PHILOSOPHIE	1	UE	Ouverture Philosophie S1	6	50	
		EC	Philosophie générale		24	1
		EC	Philosophie morale et politique		26	1
	2	UE	Ouverture Philosophie S2	6	50	
		EC	Histoire de la philosophie		26	1
		EC	Philosophie des sciences et de la connaissance		24	1
PHYSIQUE	1	UE	Ouverture Physique S1	6	50	
		EC	Physique - forces, champs, énergie 1		25	1
		EC	Mathématiques 1		25	1
	2	UE	Ouverture Physique S2	6	50	
		EC	Physique - forces, champs, énergie 2		25	1
		EC	Mathématiques 2		25	1

Option	Semestre	Type	Nom (CM en présentiel, sauf lorsque indiqué)	ECTS	Heures	Coef. EC
PHYSIQUE / CHIMIE	1	UE	Ouverture Physique / Chimie S1	6	50	
		EC	Physique - forces, champs, énergie		25	1
		EC	Mathématiques 1		25	1
	2	UE	Ouverture Physique / Chimie S2	6	50	
		EC	Atomistique et liaisons chimiques		15,5	3
		EC	Chimie organique		9,5	2
		EC	Mathématiques 2		25	1
PSYCHOLOGIE	1	UE	Ouverture Psychologie S1	6	50	
		EC	Psychologie cognitive		25	1
		EC	Psychopathologie - histoire et sémiologie		25	1
	2	UE	Ouverture Psychologie S2	6	50	
		EC	Psychologie sociale		25	1
		EC	Psychologie du développement		25	1
SCIENCES DE LA VIE	1	UE	Biologie des Organismes	6	49,5	
		EC	Biologie des organismes animaux		22	1
		EC	Biologie des organismes végétaux		16	0,5
		EC	Hérédité et génétique mendélienne		11,5	0,5
	2	UE	Biologie Intégrative	6	50	
		EC	Écologie scientifique et transition environnementale		22	1
		EC	Physiologie Animale		16	0,5
SCIENCES DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ	1	UE	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : acculturation	6	48	
		EC	Enjeu majeur de société 1		10	1
		EC	Enseignements disciplinaires		38	1
	2	UE	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : illustrations	6	51	
		EC	Enjeu majeur de société 2 : santé et environnement		9	1
		EC	Pathologies infectieuses		14	1
		EC	Pathologies du système nerveux central		14	1
SCIENCES INFIRMIÈRES	1	UE	Législation et démarche soignante infirmière	6	50	
		EC	Législation, Éthique, Déontologie (CM : 4h ; TD : 4h)		8	1
		EC	Raisonnement et Démarche clinique (CM : 6h ; TD : 8h)		14	1
		EC	Soins de confort et de bien-être (CM : 13h ; TD : 4h ; TP : 11h)		28	1
	2	UE	Sciences et techniques infirmières	6	50	
		EC	Projet et plan de soins (CM : 6h ; TD : 12h)		18	1
		EC	Soins relationnels (CM : 6h ; TD : 6h)		12	1
SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	1	UE	Ouverture STAPS S1	6	50	
		EC	Activité physique et santé		10	0,5
		EC	Histoire des pratiques sportives et Sciences de l'éducation		20	1
		EC	Psychologie du stress et des émotions		20	1
	2	UE	Ouverture STAPS S2	6	50	
		EC	Physiologie de l'exercice		10	0,5
		EC	Psychologie du handicap		20	1
SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	1	UE	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S1	6	46	
		EC	Économie de la santé - organisation des systèmes de santé		21	1
		EC	Concepts fondamentaux en santé publique		25	1
	2	UE	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S2	6	54	
		EC	Sociologie et Santé		21	1
		EC	Psycho-sociologie des publics du champ sanitaire et social		21	1
		EC	Communication en santé		12	1

4.5 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de *PASS* donne lieu à deux sessions annuelles (une session initiale et une session de rattrapage par semestre) et s'effectue par des examens terminaux (écrits et/ou oraux) et, le cas échéant, par un contrôle continu des connaissances. L'organisation chronologique de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôle continu) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité de l'assesseur de *PASS* et du service de scolarité. Le calendrier des épreuves est communiqué par affichage et par message électronique qui tiennent lieu de convocation.

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'*EC*, de l'*UE*, du *BCC* et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention *ABI* (absence injustifiée) ou *ABJ* (absence justifiée) est saisie et le résultat "*Défaillant*" sont reportés sur le procès-verbal ; ce qui renvoie l'étudiant en session de rattrapage s'il s'agit de celle initiale. Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de *PASS*, au plus tard 72 heures après l'absence. Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au *CROUS* dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le *CROUS* et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Sauf mention explicite, les calculatrices sont interdites lors des épreuves des *UE* et *EC*.

À l'exception d'une consigne explicite donnée par l'enseignant lors d'un examen, l'étudiant doit :

- justifier son identité et signer la liste d'émargement.
- poser son sac et ses effets personnels à l'endroit indiqué par les surveillants. Les téléphones et tous les autres objets connectés (à l'exemple des montres, des oreillettes, des lunettes ...) doivent demeurer hors de portée de l'étudiant pendant l'épreuve. La détention d'un tel objet connecté constitue une violation de l'interdiction précitée.

En application de l'article B 96 du Règlement intérieur de l'Université de Lille :

Les surveillants rappellent en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude. Un document concernant ces risques est affiché à l'entrée de la salle d'examens.

Avant et pendant les épreuves, le personnel chargé de la surveillance peut, dans le respect des convictions de la personne concernée, demander à tout candidat le retrait momentané d'un accessoire vestimentaire, le temps de procéder aux vérifications nécessaires, notamment pour s'assurer de l'absence de port d'oreillettes ou de montre connectée.

Les copies ou grilles-réponses non identifiées ou mal identifiées se verront attribuer la note de zéro.

4.5.1 Épreuves terminales

Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les sujets sont la propriété du jury. Les modalités et la durée d'épreuves de chaque *UE* sont décrites dans l'article 3. Le contenu des travaux dirigés peut être évalué avec les examens terminaux. Les épreuves écrites des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

Les étudiants qui arrivent à une épreuve après son début officiel ou fermeture des portes ne peuvent pas entrer dans le centre d'examen, et resteront arrêtés au niveau du contrôle des identités.

4.5.2 Contrôle continu des connaissances

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées tout au long de l'année universitaire. La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les enseignements théoriques dispensés en séances de travaux dirigés ou de cours magistraux. Les étudiants sont informés au début de chaque semestre ou de séquence pédagogique par l'enseignant responsable de la nature et des modalités du contrôle continu qui seront mises en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction).

4.5.3 Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable. Lors de la session initiale, les épreuves rédactionnelles font l'objet d'une double correction sauf pour les BCC-4 (mineure d'ouverture ; "*Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé*"). La communication des notes obtenues aux différentes épreuves s'effectue selon des modalités laissées à l'appréciation du jury.

4.6 Modalités de justification des absences

4.6.1 Motifs acceptés pour justification d'absence

- Maladie, hospitalisation, grossesse, accouchement ou naissance d'un enfant : certificat médical précisant les dates de suspension d'assiduité.
- Décès d'un proche (conjoint, parents, grands-parents, frères et sœurs, enfants) : certificat de décès ou faire-part pour absence le jour des obsèques.
- Convocation administrative ou judiciaire non modifiable : justificatif de convocation administrative + attestation de présence (le permis de conduire n'est pas concerné car la convocation est modifiable).
- Difficultés de transport non prévisibles et non anticipables :
 - attestation de la SNCF/SNCB, ou de la compagnie aérienne le cas échéant, en cas de grève ou d'incident majeur.
 - pour les transports relevant d'Ilévia, tout élément permettant d'attester de la difficulté.
 - copie du constat si accident sur la route le jour même.

4.6.2 Délai

L'absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures maximum (jours ouvrés) courant à partir de l'heure du début de l'épreuve manquée.

4.6.3 Modalités

Les modalités pour la transmission de la justification sont spécifiques à chaque Composante car elles tiennent compte et relèvent de l'organisation des épreuves. Se rapprocher de l'administration concernée et compétente pour obtenir les informations pertinentes.

4.7 Session de rattrapage

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des ECTS au cours de la session initiale, quel qu'en soit le motif. Les candidats capitalisent les ECTS obtenus en session initiale.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC ou M3C) en session de rattrapage sont identiques à la session initiale, hormis pour le BCC-4 du PASS ("*Préparer son projet professionnel hors du champ des métiers de santé*") où elles peuvent amener à différer entre session initiale et session de rattrapage (communiquées par les équipes pédagogiques concernées).

Si les 60 ECTS de l'année universitaire ne sont pas acquis à l'issue de la session initiale d'examens, les candidats ajournés doivent se présenter à la session de rattrapage de toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). La session de rattrapage consiste en des évaluations uniques pour chaque UE. Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une évaluation terminale en session initiale, la note au contrôle continu n'est pas prise en compte pour la session de rattrapage.

Au sein du BCC "Mobiliser les connaissances fondamentales dans le domaine des professions de la santé pour élaborer son projet professionnel", les candidats conservent pour session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves d'EC auxquelles ils ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 en session initiale. Dans tous les cas, les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles obtenues lors de la session initiale, quelles que soient leurs valeurs. Les candidats qui ne se présentent pas à la session de rattrapage seront considérés "défaillant" sur leur procès-verbal d'examen.

5 Dispositions spécifiques aux étudiants ayant intégré la formation aux soins infirmiers (IFSI) après le PASS

Les étudiants qui ont validé un PASS en ayant suivi la mineure d'ouverture "Sciences Infirmières" ont un accès de droit en deuxième année de formation aux soins infirmiers à l'IFSI du CHU de Lille ou dans l'un des IFSI partenaires, conformément à la convention liant l'Université de Lille, l'UFR des Sciences de la Santé et du Sport, l'IFSI du CHU de Lille et les IFSI partenaires.

Les étudiants qui ont validé un PASS en ayant suivi la mineure d'ouverture "Sciences Infirmières" et inscrits ultérieurement en 2^{ème} et 3^{ème} année d'IFSI sont considérés par l'administration de l'Université de Lille comme équivalents respectivement à des étudiants inscrits en deuxième et troisième année de LAS.

Afin de valider la mineure-santé de niveau 2 comme prérequis à l'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, une substitution de 6 ECTS du référentiel de formation en soins infirmiers est nécessaire au profit de cette mineure lors de l'année concernée. Toutefois, des enseignements supplémentaires dispensés par l'IFSI d'appartenance compléteront cet aménagement — sans être évalués par des examens — selon les dispositions suivantes :

		Enseignements supplémentaires qui viennent compléter ceux de mineure-santé de niveau 2	Référentiels de formation infirmière substitués à la mineure-santé de niveau 2, et auxquels sont rattachés ces enseignements supplémentaires
Semestre	3	"Méthodologie en santé publique" ; 10h CM	1.2 S3 "Santé publique et économie de la santé"
	4	"Éthique" ; 4h CM	1.3 S4 "Législation éthique déontologie"
		"Construction du dossier de santé publique" ; 16h TD (Accompagnement d'un formateur sur la démarche de l'action sanitaire)	

6 Procédure d'admission dans les formations de Médecine, Maïeutique Odontologie, Pharmacie et Masso-kinésithérapie

En vertu du Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie (Art. R. 631-1-1), "Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de

maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. [...] La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS."

6.1 Utilisation des candidatures pour entrer en études de santé

Seuls les étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement dans les formations de PASS, de LAS, ou de formation aux soins infirmiers après validation du PASS peuvent candidater aux études de santé. Pour ces étudiants, la recevabilité de la candidature à l'admission dans les études de santé est soumise à la validation en session initiale des 60 ECTS de l'année universitaire en cours sans compensation entre les BCC.

Dans un souci de conditions de traitement homogènes, équitables et comparables lors des interclassements, pour les formations dont les évaluations relèvent du Contrôle Continu Intégral (CCI ; cf. liste sur les pages Moodle des mineure-santé 1 et mineure-santé 2), l'admissibilité en 2ème année d'études de santé est conditionnée par la validation des 60 ECTS de l'année universitaire en cours, sans compensation entre les BCC, sur la base des seules notes de première chance et à l'exclusion de toute évaluation de substitution.

A l'Université de Lille, l'inscription administrative en PASS vaut utilisation d'une candidature aux études de santé.

Les étudiants en LAS et en formation aux soins infirmiers après validation du PASS qui souhaitent déposer leur dossier de candidature doivent le faire jusqu'au 15 avril de l'année universitaire en cours. Ce délai permet à ces étudiants de choisir d'utiliser leur candidature à la lumière des résultats obtenus à l'issue du premier semestre de l'année en cours. En cas de non-éligibilité (admissibilité) à l'admission en deuxième année d'études de santé, la candidature sera déclarée irrecevable et, par conséquent, ne sera pas décomptée. Cette non-éligibilité concerne les étudiants qui n'ont pas validé (i) les 12 ECTS minimum requis dans les enseignements de santé, ou (ii) les 60 ECTS de l'année universitaire en cours, en session initiale et sans compensation entre les BCC (pour les formations relevant du Contrôle Continu Intégral, cette validation est appréciée sur la base des seules notes obtenues aux évaluations de première chance, à l'exclusion de toute évaluation de substitution).

Les étudiants qui ne se seront inscrits pédagogiquement à aucune filière de santé à l'issue du séminaire de "Découverte des métiers et systèmes de santé" (cf. paragraphe 1 "Organisation générale du PASS et des LAS") se verront automatiquement inscrits pédagogiquement aux 5 filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie).

En formation aux soins infirmiers après validation du PASS, le dépôt d'un dossier de candidature à l'admission dans les études de santé n'est pas autorisé au cours d'une année redoublée.

À l'issue de ces dates-butoirs respectives à chacune de ces formations :

- Une convention individuelle est envoyée à l'étudiant pour faire acte de candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas répondu sur l'utilisation de leur candidature sont réputés ne pas l'utiliser.
- Les étudiants en PASS qui n'auront pas répondu sur l'utilisation de leur candidature seront en outre désinscrits pédagogiquement de la formation de PASS à la fin du semestre 1.
- En cas d'attestation sur l'honneur pour renoncer aux études de santé, la convention individuelle de candidature à la procédure d'admission aux études de santé sera considérée comme nulle.

Les étudiants inscrits en LAS qui n'utilisent pas leur candidature poursuivent leur année universitaire dans la même formation, et y suivent l'intégralité des enseignements inscrits dans les maquettes pédagogiques qui

s'y rapportent afin de valider leur année universitaire. Notamment, il est fortement recommandé aux étudiants de LAS de valider — à l'issue des 2 sessions d'examens — l'intégralité des ECTS de leur année, afin notamment de :

- Progresser dans leurs études et pouvoir candidater en deuxième année d'étude de santé dès l'année suivante.
- Valider la mineure-santé avec les meilleurs résultats possibles. Dans le cas contraire, les ECTS qui manquent en mineure-santé devront être ultérieurement validés en tant que supplément-maquette durant la suite des études (cf. paragraphe 6.3.1-B ; puces "En LAS-2" et "En LAS-3" pour les détails).

Les étudiants inscrits en LAS qui n'utilisent pas leur candidature peuvent se réorienter en cours d'année selon le cadrage de la réorientation prévue par l'Université. Les étudiants en deuxième et troisième année de LAS peuvent se réorienter uniquement au sein du Parcours "classique" de la même Licence et de niveau identique.

6.2 Jury et résultats

6.2.1 Jury

Composition et désignation du jury de PASS et d'admission dans les études de santé

Le jury comporte au moins neuf membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de l'UFR 3S. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'Université de Lille.

Un même jury est constitué pour l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Il comprend :

- Au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées. Ces cinq enseignants au moins sont désignés sur proposition du ou des Directeurs des Unités de Formation et de Recherche ou de la structure de formation de sage-femme et de masso-kinésithérapie concernées.
- Le président du jury est nommé parmi ces enseignants.
- Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université de Lille.
- En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le Président de l'Université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

La composition du jury est rendue publique par voie d'affichage et par voie électronique, au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Compétence du jury

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ainsi que de correction des épreuves disciplinaires des Licences sont à la discrétion des Composantes dont elles dépendent. Le jury se réunit en séance non publique et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Il prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE et à la deuxième année de la filière présentée par l'étudiant. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

6.2.2 Résultats

Proclamation des résultats et délais de recours

Après les délibérations, le jury proclame les résultats, de manière anonyme, par la voie d'un affichage électronique. Seuls les résultats (*Admis* ou *Ajourné*) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur Espace Numérique de Travail (ENT).

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité de la composante, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats.

Toutefois, un cas d'erreur matérielle doit être signalé dans les deux mois de la proclamation par le service de scolarité de la Composante au président de jury, qui peut rectifier cette erreur. S'il le juge nécessaire, il peut faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

Consultation des copies

La consultation des copies des épreuves terminales est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des épreuves terminales est un droit qui peut s'exercer pendant 2 mois à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la faculté. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou le président de jury. En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les grilles de correction ne peuvent pas être communiquées.

6.3 Épreuves d'admission de premier groupe

6.3.1 Principes généraux

A. En PASS

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux théoriques et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale des BCC 1, 2 et 3 de PASS. Chaque UE de ces 3 BCC est alors pondérée d'un coefficient détaillé dans les tableaux présentés à l'article 4.3 pour le calcul de la note des épreuves de premier groupe.

La présentation à la phase d'admission en médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie est soumise à la validation des 60 ECTS (y compris le BCC-4) de la filière souhaitée lors de la session initiale.

En cas d'absence ou de présentation en retard après démarrage des épreuves, l'étudiant sera considéré comme *Défaillant* et conséquemment exclu des classements finaux aux filières candidaturées.

B. En LAS

Il est rappelé que le paragraphe 2.1 garantit des conditions équitables d'interclassement des étudiants des LAS pour l'admission du premier groupe.

Lors de la phase d'admission dans les études de santé à l'issue des épreuves de premier groupe, l'interclassement des étudiants de LAS (toutes mentions confondues), dont la candidature en 2^{ème} année d'études de santé est recevable est une prérogative du jury d'admission dans les études de santé. Comme toute délibération de jury, l'établissement du classement au mérite des candidats de LAS est strictement

confidentiel. Le principe de cet interclassement repose sur la base des résultats des étudiants obtenus en majeure disciplinaire et en mineure-santé pour déterminer le classement définitif pour chaque filière de santé souhaitée. A l'issue de cette procédure, une note d'épreuves de premier groupe est attribuée à chaque candidat de LAS, et pour chaque filière de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Les étudiants en troisième année de LAS qui souhaitent candidater à une autre filière de santé dont les enseignements n'ont pas été précédemment validés doivent acquérir les ECTS de l'option de mineure-santé de niveau 2 correspondante au cours de leur année actuelle, en tant que supplément-maquette. Ils auront accès aux enseignements relatifs à ces filières sous forme distancielle asynchrone, sans aucun aménagement dans leur emploi du temps.

En outre, selon le principe que toute UE validée est acquise de manière définitive, les filières de santé dont les enseignements ont été précédemment validés lors du parcours antérieur ne peuvent pas être repassées.

Pour les étudiants en deuxième année de LAS, les filières de santé validées en session de rattrapage au sein de la mineure-santé de niveau 2 sont plafonnées au seuil de validation (10/20). Lors de la troisième année de LAS, les candidatures de ces étudiants aux filières concernées sont considérées avec ces notes plafonnées (10/20). Toutefois, avant le 30 septembre de leur troisième année de LAS, ces étudiants peuvent choisir de renoncer à la validation de ces filières afin de tenter à nouveau de les valider en tant que supplément-maquette (enseignements dispensés en distanciel asynchrone et sans aménagement particulier dans les emploi-du-temps). Cette renonciation est définitive, et dans ce cas seules les notes obtenues aux examens au cours de l'année universitaire sont conservées. La renonciation ainsi que la validation en tant que supplément-maquette des filières concernées font l'objet d'un contrat pédagogique établi entre l'étudiant et le responsable de la formation de la LAS concernée.

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux théoriques (dont les UE de mineure-santé) et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale de chaque UE au programme de la LAS. En cas d'absence ou de présentation en retard après démarrage des épreuves, l'étudiant sera considéré comme *Défaillant* et conséquemment exclu des classements finaux aux filières candidatures.

La recevabilité de la candidature à l'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie est soumise à la validation :

- De 60 ECTS (première année de LAS), 120 ECTS (deuxième année de LAS) ou 180 ECTS (troisième année de LAS). La totalité des ECTS relatifs à l'année du dépôt de candidature— y compris ceux relatifs à la mineure-santé — doivent avoir été validés lors de la session initiale au cours de la même année universitaire. Ainsi, une année de LAS ne s'enjambe pas sur plusieurs années universitaires et n'est pas soumise au système de dette d'ECTS pour accéder en LAS d'année supérieure.
- D'un minimum de 12 ECTS d'enseignements de mineure-santé au cours de l'année du dépôt de la candidature, sans compensation avec les autres BCC et UE disciplinaires de la LAS. Ces 12 ECTS incluent nécessairement les 6 ECTS du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1, acquis soit au cours de la première année de LAS soit en tant que supplément-maquette, sans compensation possible entre les UE considérées, lors de la deuxième ou troisième année de LAS. Ces enseignements en supplément-maquette sont dispensés en distanciel asynchrone sans aménagement particulier dans les emploi-du-temps, et font l'objet d'un contrat pédagogique établi entre l'étudiant et le responsable de la formation de LAS concernée. Toutefois, les étudiants qui ont précédemment validé une année de PASS ne nécessitent que la validation de la mineure-santé de niveau 2 durant leur formation en LAS (cf. les détails ci-dessous).

Ainsi, le socle minimal de mineure-santé requis pour candidater à la phase d'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie peut revêtir les contenus suivants selon le parcours antérieur suivi par l'étudiant (cf. Annexes 2-B-2 à 2-B-5 pour les détails) :

- En LAS-2 (cf. Annexe 2-B-4 pour une synthèse des différentes situations) :

Selon le cas de figure :

- Entrée depuis une LAS-1 validée ou PASS validé : mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).
- Si inscription antérieure en LAS-1, sans avoir validé les enseignements de mineure-santé de niveau 1 : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS en tant que supplément-maquette, sans compensation possible entre les UE considérées) + mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).
- Entrée nouvelle, sans ECTS santé acquis lors d'un cursus antérieur : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS sans compensation possible entre les UE considérées) en tant que supplément-maquette, ainsi que la mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).
- Entrée nouvelle, avec un PASS non validé lors d'un cursus antérieur : lors de l'admission, le responsable de formation, aidé par la Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCAdES ; cf. paragraphe 8.2) détermine si tout ou partie des ECTS acquis lors d'une année antérieure de PASS non validée peut être utilisé en tant qu'équivalence aux 6 ECTS du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 requis pour l'admissibilité aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Dans le cas d'un PASS suivi à l'Université de Lille, les ECTS acquis individuellement au sein des UE du BCC-1 listés dans le tableau ci-après peuvent servir d'équivalence.

Unité d'Enseignement (UE)		ECTS	Élément Constitutif (EC)	
UE 1.1	Chimie et biochimie médicale	6	EC1	Chimie Fondamentale
			EC2	Chimie Organique
			EC3	Biochimie Médicale
UE 1.2	Biologie cellulaire et histologie	3	EC1	Biologie cellulaire
			EC2	Histologie
UE 1.3	Biophysique	3	EC1	Biophysique
			EC2	Physiologie des membranes

En cas de non-concordance avec les acquis de l'étudiant ou si les 6 ECTS d'équivalence ne sont pas trouvés, l'étudiant devra alors valider en tant que supplément-maquette le semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS sans compensation possible entre les UE considérées), ainsi que la mineure-santé de niveau 2 (incluse dans la maquette).

- En LAS-3 (lors de cette année-ci, tous les ECTS relatifs aux enseignements de mineure-santé doivent être validés en tant que supplément-maquette) :

Selon le cas de figure (cf. Annexes 2-B-2 à 2-B-5 pour les détails) :

- Étudiant arrivé en LAS-3 à partir de la LAS-2 : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS sans compensation possible entre les UE considérées), si celui-ci n'a pas été validé lors de la deuxième année de LAS.
- Étudiant arrivé en LAS-3, avec un PASS validé lors d'un cursus antérieur : mineure-santé de niveau 2 (6 ECTS).
- Étudiant arrivé en LAS-3, avec un PASS suivi à l'Université de Lille mais non validé lors d'un cursus antérieur : les ECTS éventuellement acquis au sein des UE du BCC-1 listés dans le tableau ci-dessus peuvent servir d'équivalence à tout ou partie du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS) + la mineure-santé de niveau 2 (6 ECTS), soit jusqu'à 12 ECTS au total.
- Étudiant arrivé en LAS-3, sans ECTS de santé acquis antérieurement : semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (6 ECTS, sans compensation possible entre les UE considérées) + la mineure-santé de niveau 2 (6 ECTS), soit 12 ECTS au total.

Les enseignements de mineure-santé qui doivent être éventuellement validés en tant que supplément-maquette lors d'une deuxième ou troisième année de LAS ne sont pas requis pour passer en année supérieure, dans la mesure où les 60 ECTS inclus dans la maquette de l'année concernée sont validés à l'issue des deux sessions d'examens.

Concernant la validation des 12 ECTS santé minimum requis pour candidater en DFG-2, seule la validation des 6 ECTS de la mineure-santé de niveau 2 en session initiale sera prise en compte dans le classement final. Les étudiants qui nécessitent de valider en tant que supplément-maquette les 6 ECTS du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 (sans compensation possible entre les UE considérées) devront le faire en session initiale comme condition préalable à l'éligibilité (admissibilité) en 2^{ème} année d'études de santé.

Cependant, tout enseignement en tant que supplément-maquette qui ne serait pas validé (notamment lors de la deuxième année de LAS) sera reporté sous la même forme de supplément-maquette l'année suivante (troisième année de LAS), afin de répondre aux exigences d'admission en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

C. En Formation aux Soins infirmiers (pour les étudiants issus du PASS avec mineure en Sciences infirmières)

Les épreuves de premier groupe sont définies par les examens terminaux (théoriques et pratiques) et, le cas échéant, par les épreuves de contrôle continu de la session initiale de chaque UE au programme de l'année de formation aux soins infirmiers.

L'interclassement de ces candidats avec les candidats issus des autres parcours ayant validé au moins 120 ECTS lors de la phase d'admission dans les études de santé à l'issue des épreuves de premier groupe est une prérogative du jury d'admission dans les études de santé. Comme toute délibération de jury, l'établissement de cet interclassement est strictement confidentiel. Le principe de cet interclassement repose en priorité sur les résultats des étudiants obtenus au cours de l'année de formation aux soins infirmiers.

6.3.2 Cas des personnes titulaires de titres ou diplômes de santé internationaux

Il s'agit des personnes détentrices d'un titre ou diplôme de santé originaire :

- d'un État autre qu'un État membre de l'Union européenne,
- d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre,
- des personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2019, les épreuves du premier groupe consistent en l'examen du parcours antérieur du candidat.

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature auprès de l'Université de Lille *via* la plateforme "Études en France" s'ils résident à l'étranger ou *e-Candidat* s'ils résident en France selon le calendrier diffusé sur lesdites plateformes.

Le dossier comporte les pièces suivantes (si originales en langue étrangère, elles doivent être traduites en français par un traducteur assermenté / accrédité) :

- La description du parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi) ;
- Le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation ;
- La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de médecine, de maïeutique, d'odontologie ou de pharmacie validés dans un État autre qu'un État membre

de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidatures dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé.

6.3.3 Phase d'admission

A l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Les *ex-aequo* sont départagés selon l'ordre alphabétique du patronyme retenu lors de l'inscription administrative à l'Université de Lille pour l'année universitaire considérée.

Les candidats ayant obtenu un rang de classement aux épreuves du premier groupe supérieur à un seuil défini par le jury sont admis dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chacune des formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie.

Les candidats admis dans une ou plusieurs filières de formation à l'issue de cette phase sont tenus de choisir définitivement leur filière de formation. La date limite de choix de filière à l'issue des épreuves de premier groupe est communiquée lors de la diffusion des résultats. Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Ce choix définitif vaut renonciation à se présenter au second groupe d'épreuves.

Renoncer à une admission directe permet de se présenter aux épreuves de second groupe. Dans ce cas, le candidat garde donc la possibilité de concourir à la ou les filières ayant fait l'objet d'une renonciation à une admission directe.

Les places offertes au titre de l'admission directe qui n'auraient pas été pourvues sont proposées aux candidats inscrits sur liste complémentaire selon les mêmes modalités.

6.4 Épreuves d'admission de second groupe

6.4.1 Principes généraux

Il est nécessaire d'avoir validé les 60 ECTS en session initiale lors de son année de PASS ou de LAS pour être admissible aux épreuves d'admission du second groupe.

Les étudiants ayant obtenu un rang de classement inférieur au seuil minimal défini à l'issue des épreuves de premier groupe, mais supérieur à un seuil minimal défini par le jury, doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe. Se présenter aux épreuves d'admission de second groupe vaut renonciation à une admission directe obtenue à l'issue des épreuves de premier groupe.

A l'Université de Lille, les épreuves de second groupe d'admission dans les études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie se composent de quatre Mini-Entretiens Multiples (MEM). Ces épreuves sont communes aux étudiants de PASS et de LAS. Le groupe d'évaluateurs est commun aux étudiants de PASS et de LAS et ne connaît ni la formation d'origine de l'étudiant (PASS ou LAS), ni ses souhaits de filières en santé.

Suite à convocation, la présence aux *MEM* est obligatoire. En cas d'absence ou de présentation en retard après fermeture des portes, l'étudiant sera considéré comme Défaillant et conséquemment exclu des classements finaux aux filières candidaturées.

Les *MEM* correspondent à des épreuves orales de 10 minutes, correspondant chacune à un type d'exercice différent. L'objectif est d'évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé et différentes de celles qui ont été évaluées par les épreuves écrites de premier groupe.

En aucun cas, les notes attribuées et les commentaires produits par les évaluateurs ne peuvent être communiqués aux candidats. Les supports d'évaluations, sous format écrit et/ou dématérialisé (numérique), sont qualifiés de documents de travail. A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.

6.4.2 Composition des groupes d'évaluateurs

Chaque *MEM* est évalué par un groupe d'examineurs composé d'au moins deux examinateurs choisis parmi les membres du jury ou sur une liste d'examineurs suppléants. Chaque groupe d'examineurs comprend au moins un examinateur extérieur à l'Université. Les candidats sont auditionnés par au moins deux examinateurs ou examinateurs suppléants issus de ce groupe. En cas d'absence d'un examinateur avant ou pendant les épreuves, celui-ci est remplacé par un examinateur suppléant choisi parmi une liste établie par le président du jury. La participation aux groupes d'examineurs, y compris en tant qu'examineur suppléant, implique divers engagements pris formellement par écrit :

- Avoir assisté à la formation préalable et obligatoire dispensée sous la responsabilité de l'Assesseur PASS/LAS.
- Impartialité.
- Absence de lien de parenté et de contacts personnels avec les candidats.
- Secret absolu sur les épreuves, les délibérés, et les grilles d'évaluations.

6.4.3 Notation

Chaque *MEM* est noté sur 100 points. La note finale des épreuves de second groupe est définie par la somme des notes de *MEM*.

6.4.4 Phase d'admission

A l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans chaque formation de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Les résultats des épreuves du second groupe correspondent à 30 % de la note globale obtenue à l'issue des deux groupes d'épreuves.

Les *ex-aequo* à l'issue du classement final sont départagés par leur rang de classement aux épreuves du premier groupe d'admission dans la filière considérée. Si ce dernier est identique, le départage s'effectuera selon l'ordre alphabétique du patronyme retenu lors de l'inscription administrative à l'Université de Lille pour l'année universitaire considérée.

Les candidats admis dans une ou plusieurs filières à l'issue de cette phase, sont tenus de choisir leur filière de formation. La date limite de choix de filière à l'issue des épreuves du second groupe d'admission est fixée au cours du premier semestre. Aucun dépassement de cette date ne sera autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Ce choix est définitif.

7 Césure et mobilité, redoublement, passerelles et réorientation

7.1 Césure et mobilité

7.1.1 En PASS

Pour rappel, l'inscription administrative en PASS à l'Université de Lille (i) vaut utilisation d'une candidature pour accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie (cf. paragraphe 6.1 "*Utilisation des candidatures pour entrer en études de santé*"), et (ii) ne peut être conservée entre plusieurs années universitaires. Pour ces raisons, et dans un souci de conditions de traitement homogènes et comparables lors des interclassements, aucune demande de césure ou de séjour en mobilité en cours d'année universitaire ou durant une année universitaire complète ne sera acceptée en PASS à l'Université de Lille.

Pour bénéficier de ces dispositifs, les étudiants en PASS doivent ainsi renoncer à l'utilisation de leur candidature pour l'année en cours en communiquant par un écrit daté et signé leur décision auprès de leur Secrétariat Pédagogique, au plus tard avant le dernier Vendredi d'octobre. Ils devront se réorienter au plus tard à la fin du semestre 1.

7.1.2 En LAS

Dans un souci de conditions de traitement homogènes et comparables lors des interclassements, une demande de césure ou un séjour en mobilité en cours d'année universitaire ou durant une année universitaire complète en LAS implique de ne pas déposer de candidature pour accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie, ou bien annule celle qui aurait été déposée lors de l'année en cours. En cas d'année de césure prise lors d'une première année de LAS, l'inscription administrative en LAS n'est pas conservée lors des années ultérieures et l'étudiant devra intégralement recommencer les procédures de candidature / acceptation au sein de la formation souhaitée. Notamment, la réintégration en première année de LAS ne pourra être uniquement effectuée que par la procédure standard de candidature *via* la plateforme *Parcoursup*.

Les étudiants qui ont effectué un séjour en mobilité lors d'une précédente année en première ou deuxième année de LAS doivent valider les ECTS relatifs aux enseignements de mineure-santé de l'année concernée sous forme de supplément-maquette. Ces enseignements sont dispensés en distanciel asynchrone sans aménagement particulier dans les emplois du temps, et font l'objet d'un contrat pédagogique établi entre l'étudiant et le responsable de la formation de LAS concernée. Toutefois, les étudiants qui ont précédemment validé une année de PASS ne nécessitent que la validation de la mineure-santé de niveau 2 durant leur formation en LAS (cf. paragraphe 6.3.1-B pour les détails).

Les étudiants issus de PASS ou de LAS admis dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie qui effectuent une césure avant leur inscription administrative en DFG-2 perdent le bénéfice de cette admission, et ne peuvent faire valoir leurs classements précédemment obtenus lors d'une prochaine candidature pour accéder à ces formations.

7.2 Réorientation depuis le PASS

A l'Université de Lille, l'inscription administrative en PASS vaut utilisation d'une candidature aux études de santé. Toutefois, les étudiants de PASS peuvent renoncer à l'utilisation de leur candidature pour l'année en cours s'ils communiquent, par un écrit daté et signé, leur décision auprès de leur Secrétariat Pédagogique, au plus tard avant le dernier Vendredi d'octobre. Ces étudiants de PASS qui renoncent à leur candidature doivent se réorienter au plus tard à la fin du semestre 1. S'ils le souhaitent, ils peuvent toutefois se présenter aux épreuves de session initiale du semestre 1 et valider les ECTS correspondants afin de les faire éventuellement valoir dans leur projet de réorientation au semestre 2. En outre, leur inscription en PASS leur interdit *de facto* de se réinscrire ultérieurement en PASS ou dans une formation de LAS-1.

7.3 Réorientation depuis une LAS

Les étudiants en LAS qui souhaitent se réorienter précocement vers une autre formation doivent le faire au plus tard durant l'automne de l'année universitaire en cours selon le calendrier dédié, *via* la plateforme "Réo-SUAIO" de l'Université de Lille (<https://reo-suaio.univ-lille.fr>).

7.4 Redoublement et poursuite d'études

Les années de PASS ou de LAS ne se redoublent pas. Une fois les deux candidatures d'accès aux études de santé épuisées, le Président de l'Université peut annuler le décompte de l'utilisation d'une des deux possibilités de candidature d'accès aux études de santé en cas de situation individuelle exceptionnelle (cf. paragraphe 8.1). La date limite de dépôt de dossier est communiquée aux étudiants par voie électronique.

Dans le cas où les 60 ECTS ne seraient pas acquis à l'issue de la session de rattrapage (année de LAS non validée), la poursuite d'études depuis une année de LAS s'articule de la manière suivante (cf. les Annexes 2-B-2 et 2-B-3 pour une illustration en première année de LAS) :

- Si la mineure-santé est entièrement validée mais pas tout ou partie de la majeure disciplinaire, un redoublement est autorisé dans la Licence "classique" de la même Mention que la LAS d'inscription de l'année précédente afin d'acquérir les ECTS manquants de la majeure disciplinaire. Il est rappelé que les étudiants dans cette situation ne pourront pas déposer de dossier de candidature d'admission dans les études de santé au cours de cette année de redoublement au sein d'une Licence "classique".
- Si la majeure disciplinaire est validée mais pas tout ou partie de la mineure-santé, un redoublement est autorisé dans la Licence "classique" de la même Mention et la même année que la LAS d'inscription de l'année précédente. Lors de cette année de redoublement, l'étudiant devra y valider au minimum les UE "Projet de l'Étudiant" (PE) ainsi qu'éventuellement d'autres UE sous accord du responsable de la formation, mais à l'exclusion d'enseignements relatifs à la santé. Le suivi et la validation d'enseignements autres que les UE PE durant cette année-ci doivent faire l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et le responsable de la formation. Il est rappelé que les étudiants dans cette situation ne pourront pas déposer de dossier de candidature d'admission dans les études de santé au cours de cette année de redoublement au sein d'une Licence "classique". Lors de l'année qui suit celle de ce redoublement, l'étudiant pourra réintégrer une LAS après avoir reçu l'avis consultatif de la Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCaDES ; cf. paragraphe 8.2). Lors de cette année de retour en LAS, l'étudiant devra valider les ECTS qui lui manquent en mineure-santé en tant que supplément-maquette de son année en cours.

7.5 Passerelles depuis un PASS ou une première année de LAS

Les différentes passerelles entre PASS, LAS et Licences "classiques" sont détaillées en Annexe 3 et Annexe 4 situées en fin de ce règlement des études. Pour chacune d'elles, les voies d'accès qui n'y figurent pas ne sont pas autorisées selon la formation PASS ou LAS concernée.

7.5.1 Accès en Licence depuis un PASS

Les étudiants qui auront validé le PASS (60 ECTS) à l'Université de Lille :

- Ont un accès de droit en deuxième année de LAS qui correspond à l'option suivie au cours de la mineure d'ouverture lors de l'année précédente (ou en deuxième année d'IFSI pour l'option "Sciences infirmières"). Toutefois, afin de préparer l'accueil des étudiants dans cette situation, certains responsables de formation peuvent inviter les étudiants à se signaler selon le calendrier dédié en remplissant un dossier *via* la plateforme e-Candidat.
- L'accès à la deuxième année de LAS ou de Licence "classique" d'une autre discipline que celle suivie en mineure d'ouverture du PASS lors de l'année précédente est également possible *via* la procédure d'accès

dérogatoire (*VES* ou *VAP*) sur la plateforme *e-Candidat*, selon le calendrier dédié. Le dossier de candidature sera examiné par la *Commission Pédagogique de Validation et d'Admission (CPVA)* de la composante concernée, qui pourra accepter ou refuser l'accès à cette formation selon les critères qu'elle aura établis.

Les étudiants qui auront validé le *PASS* (60 *ECTS*) depuis un autre établissement peuvent candidater selon le calendrier dédié *via* la plateforme *e-Candidat* pour entrer en deuxième année de *LAS* ou de Licence "*classique*" de la même Mention que l'option suivie en mineure d'ouverture. Leur dossier sera examiné par la *CPVA* de la composante concernée, qui est souveraine dans sa décision de leur en accorder l'accès ou non.

Pour les étudiants qui n'auront pas validé le *PASS* (60 *ECTS*), l'accès en Licence n'est possible que vers une première année de Licence "*classique*" *via* la plateforme *Parcoursup* ; l'accès en première année de *LAS* étant interdit.

7.5.2 Passerelles depuis une première année de LAS

Les étudiants qui auront validé la première année de *LAS* (60 *ECTS*) à l'Université de Lille ont un accès de droit en deuxième année de *LAS* de la même Mention que celle suivie l'année précédente.

7.5.3 Entrée en LAS-2 après un PASS non validé suivi d'une réorientation en L1 classique

Les étudiants qui ont suivi un *PASS* sans l'avoir validé avant de s'être réorientés en L1 "*classique*" et qui souhaitent entrer dans la *LAS-2* de la même Mention doivent déposer un dossier de candidature selon le calendrier dédié auprès de l'Université de Lille *via* la plateforme *e-Candidat*, selon le calendrier diffusé sur cette plateforme (*cf.* Annexes 2-B-3 et 2-B-5 pour les détails). Toute procédure d'entrée au dehors de cette plateforme et hors des périodes ainsi définies est formellement interdite et ne sera pas considérée.

7.5.4 Entrée en IFSI-2 après un PASS non validé

Les étudiants qui ont suivi l'option "*Sciences infirmières*" sans avoir toutefois validé leur *PASS* et qui souhaitent utiliser leur deuxième candidature au sein de la formation *IFSI* pour accéder en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie doivent avoir préalablement validé les 120 *ECTS* requis au sein de cette formation à l'issue de la session initiale.

En cas de réorientation en première année de Licence "*classique*" à la suite de leur année de *PASS*, ces étudiants utiliseront leur deuxième candidature pour accéder en études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie au sein d'une *LAS* de la même Mention.

7.6 Réorientation en PASS et en première année de LAS

Les accès en *PASS* ainsi qu'en première année de *LAS* s'effectuent uniquement *via* la plateforme *Parcoursup*, y compris en cas de réorientation précoce dont la période s'étend durant les premières semaines qui suivent la rentrée universitaire.

- Un étudiant inscrit en *PASS* ne peut pas se réorienter en première année de *LAS* lors de l'année suivante, y compris s'il n'y a pas suivi la totalité de son année universitaire.
- Un étudiant qui a précédemment été inscrit dans une formation de *LAS* ne peut pas se réorienter en *PASS*.
- Un étudiant en première année de *LAS* peut se réorienter vers une première année de Licence "*classique*" de la même Mention en utilisant les éventuelles passerelles mises à disposition par la formation concernée, à la condition de ne pas avoir validé la totalité de ses *ECTS* en *LAS*. Dans le cas où aucun *ECTS* n'a été validé durant sa première année de *LAS*, l'étudiant doit candidater en première année de Licence "*classique*" uniquement *via* la plateforme *Parcoursup*.
- Un étudiant en première année de *LAS* ne peut pas se réorienter en *LAS* *via* la plateforme *Parcoursup*.

- Les étudiants inscrits en Licence "*classique*" ne peuvent accéder à une LAS de la même Mention que vers une année supérieure.
- Les étudiants qui ont validé un diplôme en Licence "*classique*" ne peuvent pas s'inscrire en LAS de la même Mention.
- Les étudiants qui ont validé des années antérieures de formation (Licence classique, *BUT*, ...) et qui accèdent à une LAS d'une autre Mention ne peuvent pas y faire valoir des équivalences d'*ECTS* et doivent conséquemment y valider la totalité des *ECTS* inclus lors de cette année (tout comme n'importe quel étudiant inscrit en LAS).

(cf. paragraphe 2.1 qui traite de cas qui peuvent également être concernés).

7.7 Réorientation en deuxième ou troisième année de LAS

Les candidats qui souhaitent entrer en études de santé à partir d'une deuxième ou troisième année de LAS depuis une autre formation doivent déposer un dossier de candidature selon le calendrier dédié auprès de l'Université de Lille *via* la plateforme *e-Candidat*, selon le calendrier diffusé sur cette plateforme (cf. Annexes 2-B-3 et 2-B-5 pour les détails).

Le dossier de candidature sera examiné par la *Commission Pédagogique de Validation et d'Admission (CPVA)* de la composante concernée, qui pourra recevoir l'avis consultatif de la Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (*CASCaDES* ; cf. paragraphe 8.2), afin d'accepter ou de refuser l'accès à cette formation, sélective et exigeante en termes d'investissement, selon les critères qu'elle aura établis.

7.8 Accès depuis un autre établissement

Les étudiants originaires d'un autre établissement — y compris ceux qui font l'objet d'une convention avec l'Université de Lille — qui ont validé une première année de LAS peuvent candidater selon le calendrier dédié *via* la plateforme *e-Candidat* pour entrer en deuxième ou troisième année de LAS ou de Licence "*classique*" de la même Mention que celle suivie l'année précédente. Leur dossier sera examiné par la *Commission Pédagogique de Validation et d'Admission (CPVA)* de la composante concernée, qui est souveraine dans sa décision de leur en accorder l'accès ou non.

8 Suivi et évaluation relatifs aux fonctionnements du PASS et des LAS

8.1 Évaluation des Situations Individuelles Exceptionnelles

8.1.1 Dérogation pour troisième candidature

Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle¹ de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

¹ Circonstances exceptionnelles (pour la dérogation à l'obligation de validation de 60 *ECTS* : rencontrées uniquement au cours de l'année universitaire actuelle), liées notamment à son état de santé, à ses conditions matérielles d'études, à sa situation personnelle ou tout autre motif dûment justifiés, qui ont affecté les chances réelles et sérieuses dont disposait l'étudiant pour accéder en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

8.1.2 Dérogation à l'obligation de validation de 60 ECTS

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits *ECTS* supplémentaires justifiée par une situation exceptionnelle¹ de l'étudiant rencontrée uniquement au cours de l'année universitaire actuelle peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

8.2 Commission d'Accompagnement et de Suivi des Candidats à l'Admission dans les Études de Santé (CASCAdES)

8.2.1 Objectifs de la Commission

Cette Commission non contraignante émet un avis consultatif, et a pour buts de :

- Conseiller les étudiants déjà engagés dans des études supérieures et qui souhaitent accéder aux études de santé sur les enjeux et difficultés susceptibles d'être rencontrés.
- Statuer sur la nature d'*ECTS* acquis lors d'une éventuelle année précédente de *PASS* non validée par un étudiant inscrit en deuxième ou troisième année de *LAS*. Elle détermine si tout ou partie de ces *ECTS* peuvent être utilisés en tant qu'équivalence aux 6 *ECTS* du semestre 1 de la mineure-santé de niveau 1 requis pour l'admissibilité aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie. Le cas échéant, ces *ECTS* devront être validés en supplément-maquette de l'année concernée.

8.2.2 Composition de la Commission

La Commission est présidée par l'Assesseur *PASS* / *LAS* et est composée des représentations des parties suivantes : Chargé(s) de mission sur la réforme du 1^{er} cycle des études de santé au sein de l'Université de Lille, le responsable de la *LAS* concernée par la demande reçue.

8.3 Commission d'appui

Cette Commission est définie par l'Article R-631-1-6 du code de l'éducation.

8.3.1 Objectifs de la Commission

Cette Commission a pour objectif de s'assurer du suivi sur le plan réglementaire et pédagogique de la mise en œuvre de la réforme de l'accès au premier cycle des formations de médecine, maïeutique, odontologie, ou de pharmacie et d'assurer la diffusion auprès du public des informations sur les modalités de cette mise en œuvre définies par l'Université.

8.3.2 Composition de la Commission

La Commission est présidée par la Vice-Présidente "*Formation*" de l'Université de Lille, et est composée des représentations des parties suivantes : Vice-Président délégué en charge du secteur santé de l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, Chargé de Mission de coordination des licences en santé au sein de l'Université de Lille, Doyen de l'*UFR 3S*, Direction des Affaires Juridiques, Direction de la Scolarité, Service des études et de la formation initiale de l'*UFR 3S*-médecine, Service de Communication de l'*UFR 3S*, Assesseur *PASS* / *LAS*, Présidente du jury d'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, trois formations de *LAS* représentatives des différents domaines de formations proposées et de leurs contributions relatives aux admissions en deuxième année d'études de santé, et les Vice-Présidents étudiants des tutorats de *PASS* et de *LAS*.

Annexe 1-A : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences (M3C) des options d'ouverture (BCC-4) du 1^{er} Semestre (toutes les épreuves se déroulent en présentiel)

Option	UE	EC	Coefficient inter-EC	Session initiale	Session de rattrapage	Calculatrice autorisée	Lieu	Durée	Remarques particulières
				Type d'épreuve	Type d'épreuve				
CHIMIE	Ouverture Chimie S1	Atomistique et liaisons chimiques	1	Écrit	Écrit	Oui type collègue (non programmable)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Mathématiques 1	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
DROIT	Ouverture Droit S1	Introduction au droit et institutions juridictionnelles	1	QRC & QCM	QRC & QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
		Principes fondamentaux du droit constitutionnel	1	QRC & QCM	QRC & QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
ÉCONOMIE ET GESTION	Ouverture Économie & Management S1	Principes de l'économie	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	
		Introduction au management des entreprises	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	
MATHÉMATIQUES	Ouverture Mathématiques S1	Mathématiques : Nombre et analyse 1	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	3h	
PHILOSOPHIE	Ouverture Philosophie S1	Philosophie générale	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	2h	Questions rédactionnelles
		Philosophie morale et politique	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	2h	Questions rédactionnelles
PHYSIQUE	Ouverture Physique S1	Physique - forces, champs, énergie 1	1	Écrit	Écrit	Oui type collègue (non programmable)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Mathématiques 1	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
PHYSIQUE / CHIMIE	Ouverture Physique / Chimie S1	Physique - forces, champs, énergie	1	Écrit	Écrit	Oui type collègue (non programmable)	Campus Cité Scientifique	2h	
		Mathématiques 1	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	Épreuve commune aux options de Physique et de Chimie
PSYCHOLOGIE	Ouverture Psychologie S1	Psychologie cognitive	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
		Psychopathologie - histoire et sémiologie	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
SCIENCES DE LA VIE	Biologie des Organismes	Biologie des organismes animaux	1	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	Sujets distribués simultanément ; gestion autonome du temps par l'étudiant
		Biologie des organismes végétaux	0,5	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	
		Hérédité et génétique mendélienne	0,5	QCM	QCM	Oui type collègue (non programmable)	Campus Cité Scientifique	45min	
SCIENCES DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : acculturation	Enjeu majeur de société 1 : santé et longévité	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine	1h30	
		Enseignements disciplinaires	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
SCIENCES INFIRMIÈRES	Législation et démarche soignante infirmière	Législation, Éthique, Déontologie	1	Simulation cas pratique	Simulation cas pratique	Non	PRESAGE (Faculté de médecine ; pôle Recherche)	1h	1 heure / étudiant
		Raisonnement et Démarche clinique	1	Simulation cas pratique	Simulation cas pratique	Non	PRESAGE (Faculté de médecine ; pôle Recherche)	1h	Convocation / la journée
		Soins de confort et de bien-être	1	Simulation cas pratique	Simulation cas pratique	Non	PRESAGE (Faculté de médecine ; pôle Recherche)	1h	
SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	Ouverture STAPS S1	Activité physique et santé	0,5	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	30min	
		Histoire des pratiques sportives et Sciences de l'éducation	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
		Psychologie du stress et des émotions	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S1	Économie de la santé - organisation des systèmes de santé	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	45min	
		Concepts fondamentaux en santé publique	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	45min	

* (Biologie des Organismes) : toute forme d'évaluation sous forme écrite et / ou orale.

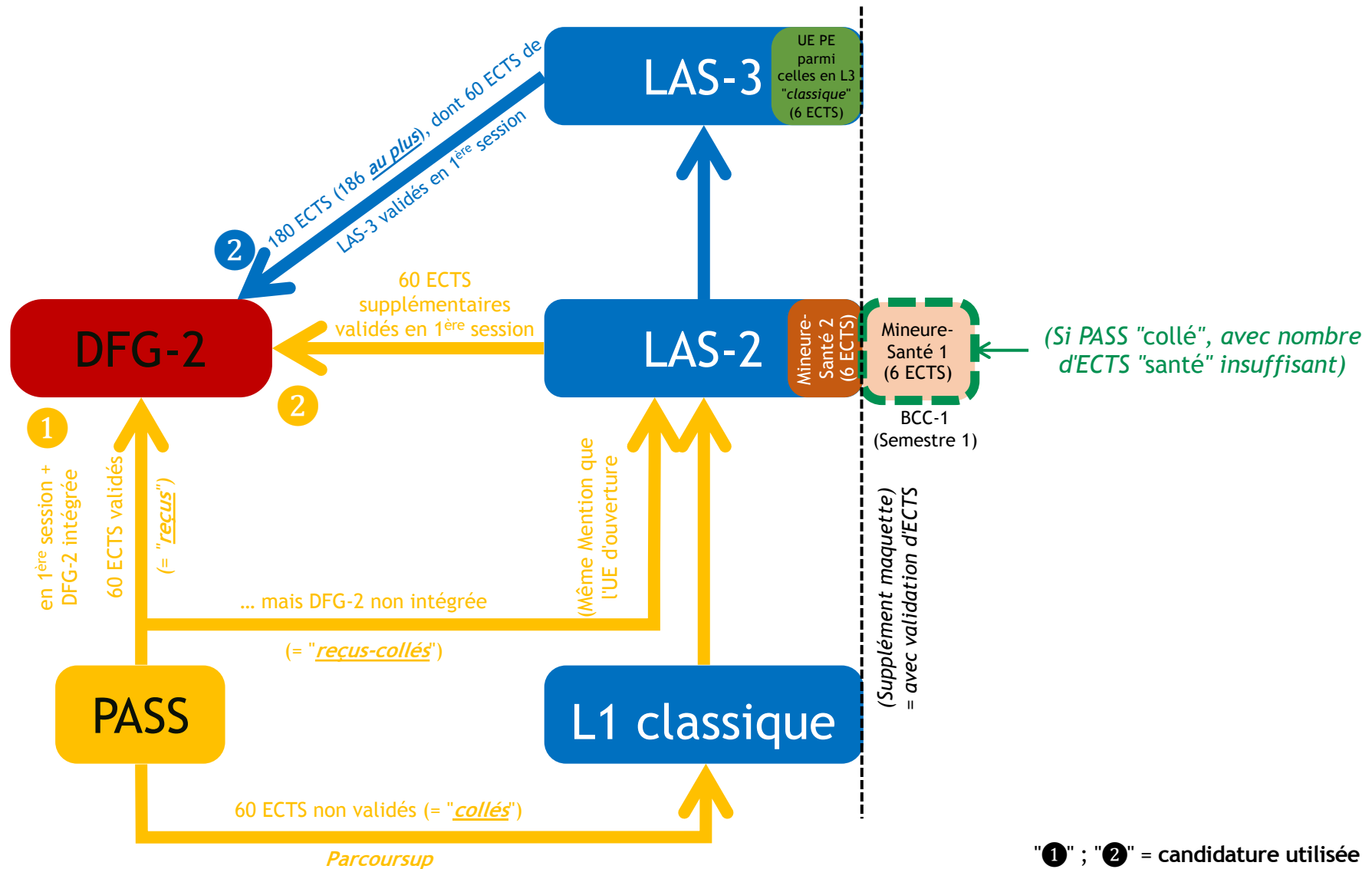
Annexe 1-B : Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences (M3C) des options d'ouverture (BCC-4) du 2^{ème} Semestre (toutes les épreuves se déroulent en présentiel)

Option	UE	EC	Coefficient inter-EC	Session initiale	Session de rattrapage	Calculatrice autorisée	Lieu	Durée	Remarques particulières
				Type d'épreuve	Type d'épreuve				
CHIMIE	Ouverture Chimie S2	Équilibres chimiques en solution	3	Écrit	Écrit	Oui type collège (non programmable), avec mode examen actif	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Chimie organique	2	QCM	QCM	Non	Campus Cité Scientifique	30min	
		Mathématiques 2	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
DROIT	Ouverture Droit S2	Droit des personnes et des biens	1	QRC + QCM	QRC+ QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
		Droit constitutionnel de la 5 ^{ème} république	1	QRC + QCM	QRC+QCM	Non	Faculté de Droit	1h30	
ÉCONOMIE ET GESTION	Ouverture Économie & Management S2	Principes de microéconomie	1	Écrit	Écrit		Campus Cité Scientifique	2h	
		Théorie des organisations	1	Écrit	Écrit		Campus Cité Scientifique	2h	
MATHÉMATIQUES	Ouverture Mathématiques S2	Mathématiques : Algèbre et Analyse 2	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	3h	
PHILOSOPHIE	Ouverture Philosophie S2	Histoire de la philosophie	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	4h	Explication de texte
		Philosophie des sciences et de la connaissance	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Pont-de-Bois	4h	Dissertation (au choix)
PHYSIQUE	Ouverture Physique S2	Physique - forces, champs, énergie 2	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
		Mathématiques 2	1	Écrit	Écrit	Oui type collège (non programmable)	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
PHYSIQUE / CHIMIE	Ouverture Physique / Chimie S2	Atomistique et liaisons chimiques	3	Écrit	Écrit	Oui type collège (non programmable)	Campus Cité Scientifique	2h	Épreuve commune aux options de Physique et de Chimie
		Chimie organique	2	QCM	QCM	Non	Campus Cité Scientifique	30min	
		Mathématiques 2	1	Écrit	Écrit	Non	Campus Cité Scientifique	2h	Questions rédactionnelles
PSYCHOLOGIE	Ouverture Psychologie S2	Psychologie sociale	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
		Psychologie du développement	1	QCM	QCM	Non	Campus Pont-de-Bois	1h	
SCIENCES DE LA VIE	Biologie Intégrative	Écologie scientifique et transition environnementale	1	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	Sujets distribués simultanément ; gestion autonome du temps par l'étudiant
		Physiologie Animale	0,5	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	
		Physiologie Végétale	0,5	QCM	*	Non	Campus Cité Scientifique	45min	
SCIENCES DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ	Connaissances scientifiques pour la thérapeutique : illustrations	Enjeu majeur de société 2 : santé et environnement	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine	1h15	
		Pathologies infectieuses	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
		Pathologies du système nerveux central	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
		Pathologies cardiovasculaires	1	QCM	QCM	Non	Faculté de Médecine		
SCIENCES INFIRMIÈRES	Sciences et techniques infirmières	Projet et plan de soins	1	Écrit (4h)	Écrit (4h)	Non	IFSI CHU IGR	4h	Évaluations écrites individuelles
		Soins relationnels	1						
		Thérapeutique et contribution au diagnostic médical	1						
SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	Ouverture STAPS S2	Physiologie de l'exercice	0,5	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	30min	
		Psychologie du handicap	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
		Sociologie des pratiques sportives	1	QCM	QCM	Non	Faculté des Sports	45min	
SCIENCES SANITAIRES ET SOCIALES	Ouverture Sciences Sanitaires et Sociales S2	Sociologie et Santé	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	30min	
		Psycho-sociologie des publics du champ sanitaire et social	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	30min	
		Communication en santé	1	QCM	QCM / Question(s) Ouverte(s)	Non	Faculté de Médecine	30min	

* (Biologie Intégrative) : toute forme d'évaluation sous forme écrite et / ou orale.

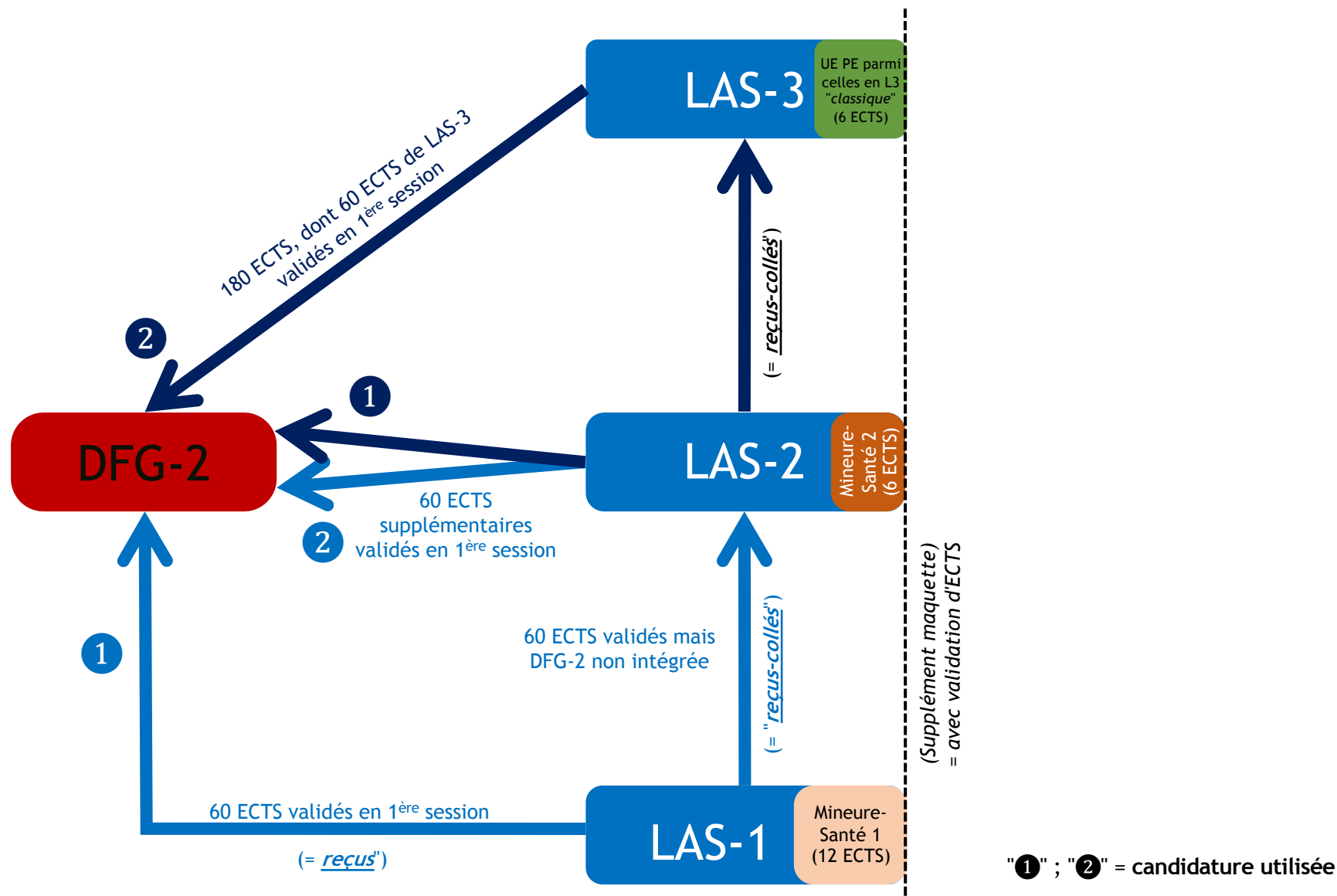
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

A) Via un PASS — 1) Si 1^{ère} candidature déposée durant le PASS



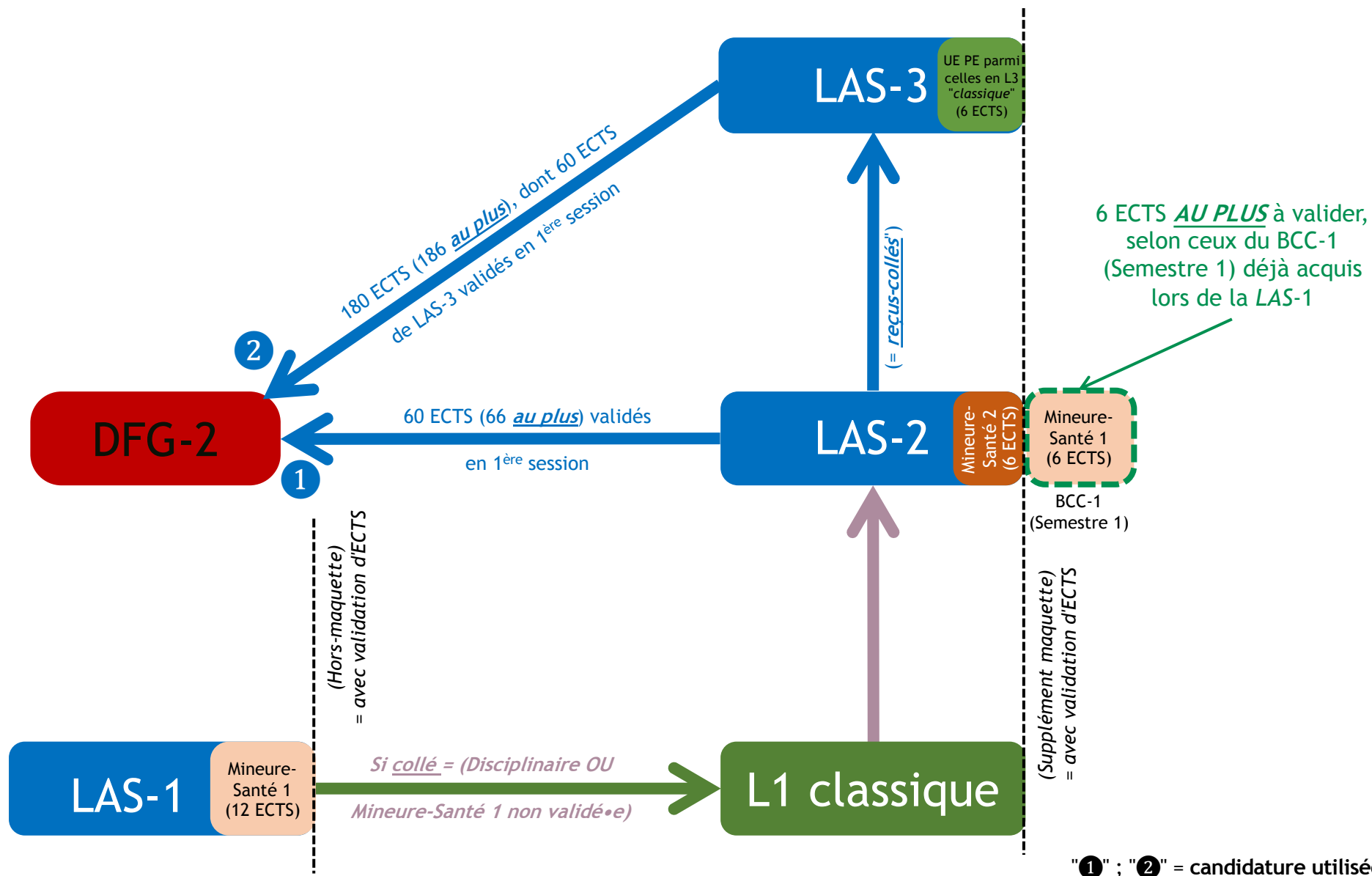
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 1) Si validation des années successives



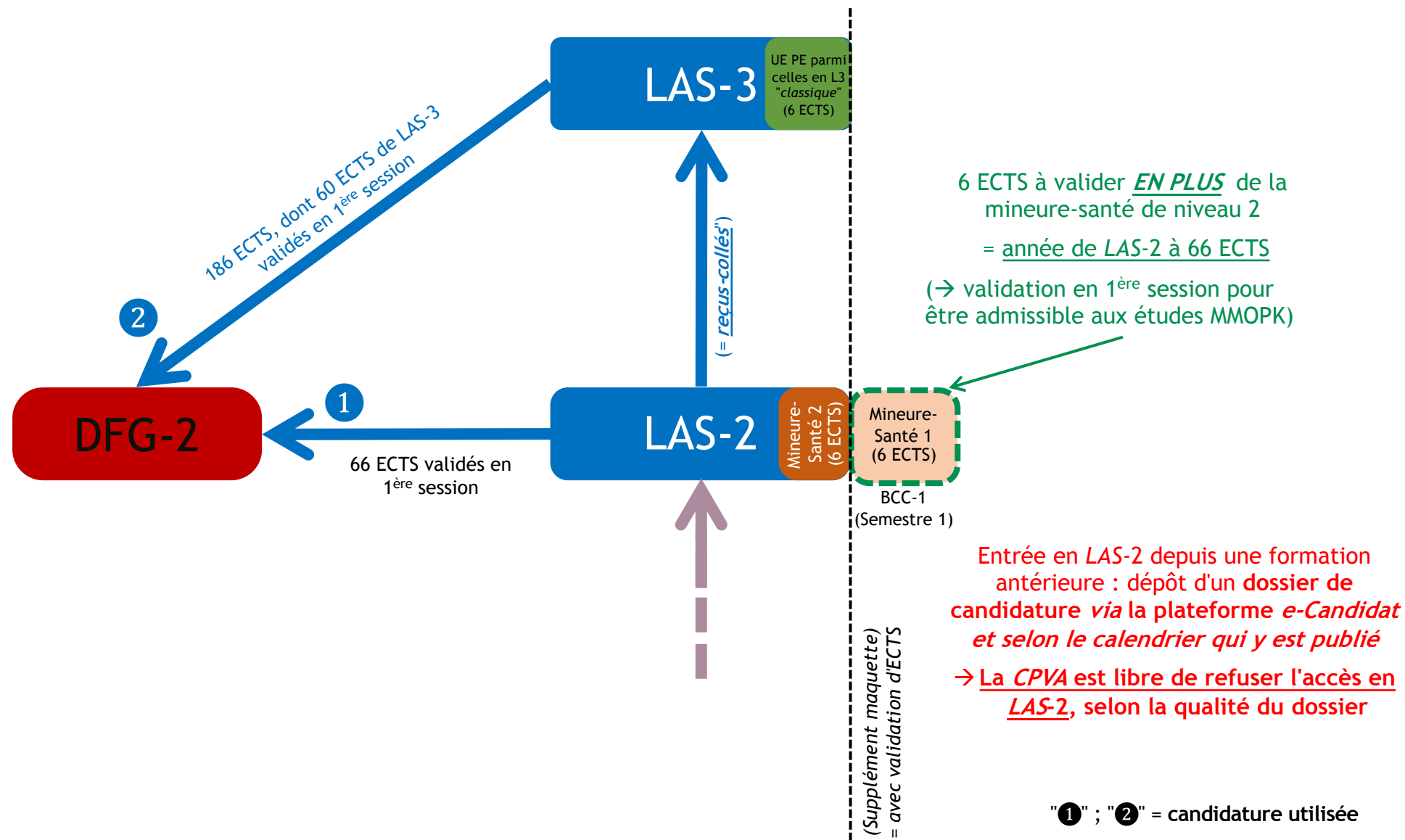
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 2) Si non-validation de la LAS-1



Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 3) Si entrée à partir d'une LAS-2

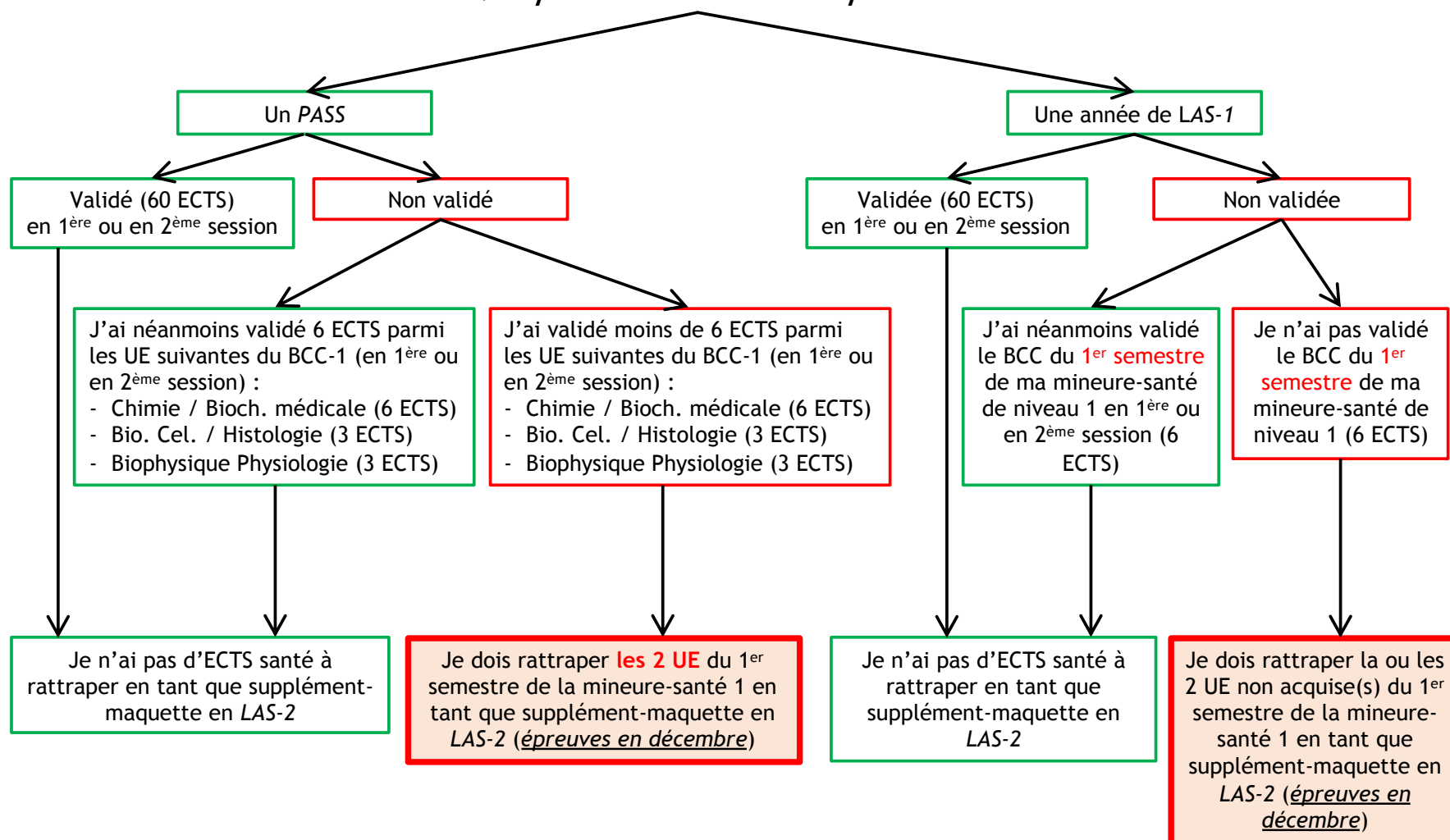


Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B-4) Situations qui nécessitent de valider les 2 UE du 1^{er} semestre de la mineure-santé 1 en tant que supplément-maquette (LAS-2)

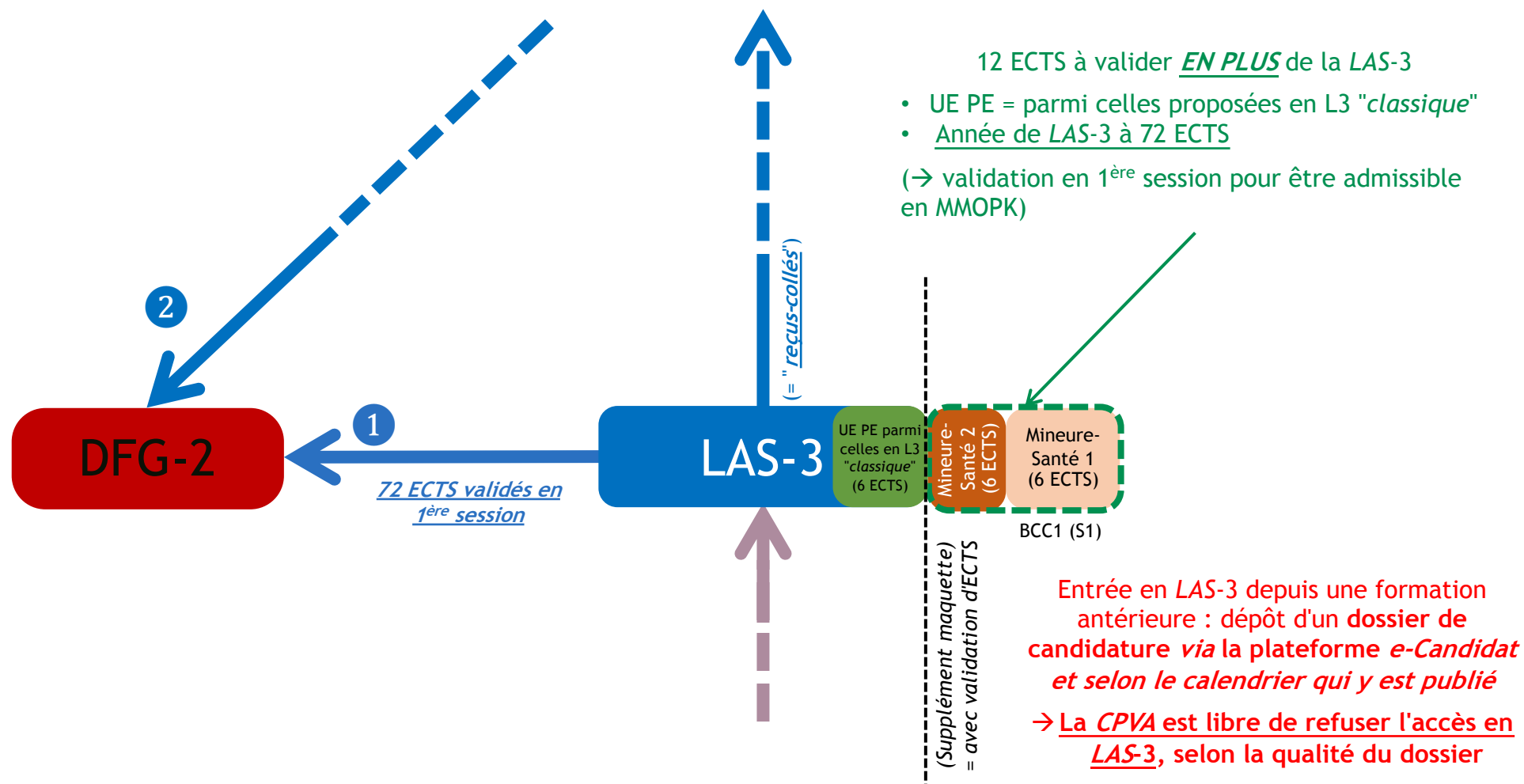
Je suis actuellement inscrit en LAS-2 et souhaite candidater à l'accès dans les études de santé cette année

Mon parcours antérieur comporte



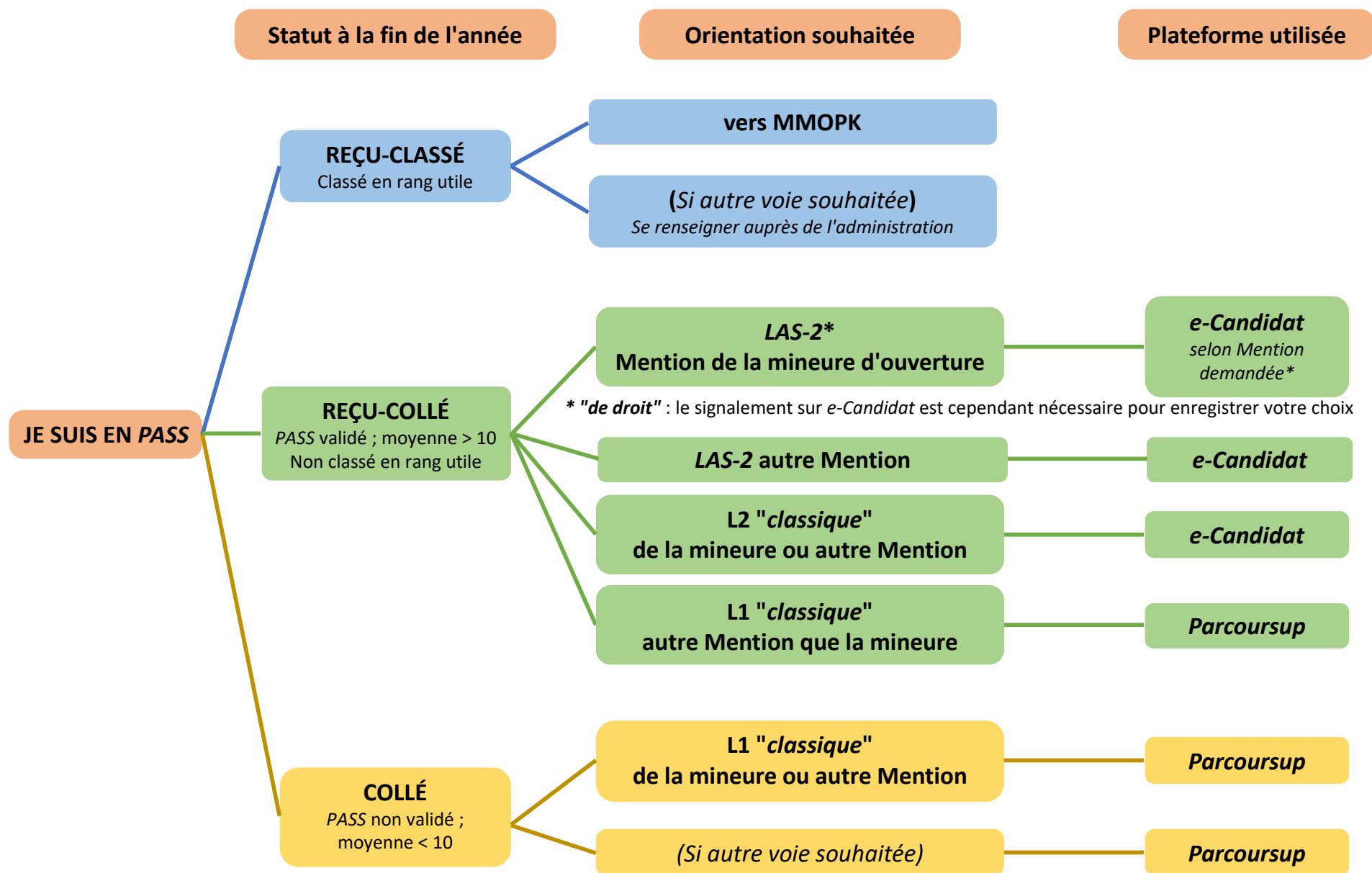
Annexe 2 : Entrée en études de Santé

B) Via une LAS — 5) Si entrée à partir d'une LAS-3



"1" ; "2" = candidature utilisée

Annexe 3 : Différentes voies d'études possibles après un PASS



Annexe 4 : Différentes voies d'études possibles après une première année de LAS

